

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligueurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligueurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

L'ALLEMAGNE A-T-ELLE PAYÉ, OUI OU NON ?

Charles GIDE

Les assurances sociales

Robert FERDON

LA QUESTION DE FÉVRIER 1932

LA LIMITATION DES FRAIS ELECTORAUX

Jean BON

Aujourd'hui même:

- 1° Souscrivez pour la Paix, pour le Désarmement, pour la Démocratie!
(Voir la deuxième liste de souscriptions p. 44.)
- 2° Faites-nous de nouveaux abonnés (V. p. 48).

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

132
298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
 250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
 500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
 1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

BIJOUTERIE
HORLOGERIE · JOAILLERIE
ORFÈVRE

Café

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^{is} Magenta · Paris
TRUDAINE 05-02



30 centimes
d'achat en plus
pour le service
110

30 centimes
d'achat en plus
pour le service
100

30 centimes
d'achat en plus
pour le service
110

30 centimes
d'achat en plus
pour le service
110

VENTE RECLAME

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente et Echange
de tous bijoux

CATALOGUE GRATUIT



CARILLON 450^{fr.}
garanti 3 ans

ETANT LIQUEUR MOMMEMENTE
je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.

Abonnez-vous gratuitement à "MONDE"

le grand hebdomadaire d'information
international, littéraire, politique et
économique.

Voir les conditions dans le numéro
spécimen gratuit adressé sur demande

"MONDE", 50, rue Etienne-Marcel, PARIS

GRANDS VINS D'ANJOU

Côteau de Layon - 4 fr. 75 le litre départ
— GRAVELIN, propriétaire —
SAINT-AUBIN DE LUIGNE (M.-et-L.)



Incomparable
MOTEUR ELECTRIQUE
pour Machine à coudre.

350 fr. avec son régulateur
de vitesse

GARANTI UN AN

Etablissements SNIFED
14, Rue du Château-d'Eau Paris (10^e)

représentants demandés partout. Sans aucune
impl. augmentez vos revenus. Visitez comme
sœurs, parents, amis. Très bonne rémunération

UN GROS LOT ? dans les 500.000
obligations non
réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville
de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les
tirages (Lots et Prêts). Abonnement 1 an : 10 francs.
JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

Les manuscrits, même non insérés, ne sont pas
rendus.

Voulez-vous recevoir gratuitement les
CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux
abonnements.

Maison de Retraite et de Repos

pour les Deux Sexes, au mois ou vie entière
Près Montereau, Châteaux de Cannes-Ecluse
Cette Pension s'adresse tout spécialement aux person-
nes des « Classes moyennes » cherchant la tranquillité.
Elle convient aussi aux convalescents. Habitations splen-
dides. — Parc de 7 hectares. — Air d'une pureté rare.
— Confort. — Chauffage Central. — Cuisine soignée, va-
riée, abondante.
S'adresser : M. le Directeur de « La Bonne Famille »
à CANNES-ECLUSE, par MONTEREAU. (Seine-et-Marne)

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire · PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 33-56 et la suite

Service de Nuit

MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14^e) Danton 64-51
43, Boul. Ménilmontant (11^e) - Roquette 39-21
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, inci-
nécrations, exhumations, achats de terrain dans tous les
cimetières. — Caveaux provisoires.
Tarif officiel de l'Administration à la disposition des
familles.

LIBRES OPINIONS

L'ALLEMAGNE A-T-ELLE PAYÉ, OUI OU NON ?

Par Charles GIDE, vice-président de la Ligue

Il semble qu'il devrait être facile de s'en assurer, car si l'on peut disputer sur le montant de dettes à échoir, il ne peut y avoir discussion sur les paiements déjà effectués. Cependant, on sait qu'en ce moment l'Allemagne prétend avoir payé quelque 30 milliards de trop et le gouvernement français répond que, tout au contraire, il s'en manque d'une somme à peu près égale !

Sans avoir la prétention d'apporter ici des chiffres précis, expliquons seulement d'où vient le malentendu.

Pour les paiements effectués de septembre 1924 jusqu'au moratoire de l'année dernière, c'est-à-dire sous le régime des plans Dawes, puis Young, on est à peu près d'accord.

D'après les documents officiels français (1), l'Allemagne a versé 10,322 millions de marks, sur lesquels la France a touché un peu plus de la moitié, 5,485 millions de marks (33 milliards de francs en chiffres ronds). D'après l'évaluation du professeur Keynes, qui s'est toujours montré sévère contrôleur des créances françaises, l'Allemagne aurait versé durant cette même période 10.700 millions de marks, dont la France aurait touché 52 %. On voit que les chiffres concordent presque exactement.

Mais c'est pour la période antérieure au plan Dawes que les évaluations varient dans des proportions fantastiques ! D'après les comptes français, l'Allemagne n'aurait versé que 10.426 millions de marks, sur lesquels la France n'aurait touché que 2.666 millions de marks (16 milliards de francs en chiffres ronds). Mais, au dire de l'Allemagne, elle aurait versé 55 milliards de marks ! Keynes réduit ce chiffre à 25-26 milliards de marks, et une statistique américaine à 23 milliards de marks. Et la part touchée par la France est évaluée à 52 %, soit 12 à 13 milliards de marks (72 à 78 milliards de francs) — chiffre qui, ajouté aux 33 milliards inscrits ci-dessus, donnerait un total de plus de 100 milliards de francs et couvrirait, en effet, les dépenses de reconstitution.

Comment expliquer ces énormes discordances ? C'est parce que les chiffres de cette période ne représentent pas des versements en espèces ou des prestations, mais des *évaluations* des biens que la victoire avait mis aux mains des alliés : flotte marchande, biens allemands à l'étranger sequestrés, câbles sous-marins, colonies, chemins de fer dans les régions détachées de l'Allemagne, réquisitions par les armées d'occupation notamment dans la

Ruhr, etc., etc., toutes valeurs dont le montant doit être porté au crédit du compte de l'Allemagne. On comprend combien les évaluations ici peuvent différer selon qu'elles sont faites par l'expropriateur ou par l'exproprié ! Pour ne citer qu'un seul exemple qui me revient à la mémoire, la valeur de la flotte allemande a été évaluée à 350 millions par les vainqueurs et au décuple, plus de 3 milliards par l'Allemagne !

C'est donc sur les chiffres de cette période qu'il faudrait faire la lumière. C'est de leur vérification que dépend la réponse à notre question : « L'Allemagne a-t-elle payé, oui ou non ? ». Serait-il donc impossible de faire cette vérification en nommant une Commission de trois experts nommés par la Société des Nations parmi les pays neutres ?

Il est vrai que, même en supposant le montant des versements établi et accepté, il restera d'autres questions : 1° *quid* des intérêts des emprunts faits pour payer les dommages ? 2° *quid* des pensions aux invalides et ex-combattants que le Traité de Versailles met à la charge de l'Allemagne. Mais ces dernières revendications seraient plus facilement abandonnées.

Un dernier mot. J'ai toujours, ici et ailleurs, réclamé la justice pour l'Allemagne. Mais on ne peut voir sans irritation toute la presse allemande déclarer en ce moment que l'Allemagne ne veut plus payer de « tribut ». Faut-il lui rappeler que c'est le précédent traité de Versailles, celui de 1871, qui avait imposé à la France un tribut au sens plein de ce mot. La guerre ne lui avait coûté que 2 milliards 400 millions de francs et elle a fait payer à la France 5 milliards 300 millions de francs, réalisant ainsi sur cette opération, tous frais payés, un boni de 2,900 millions de francs or. Et nul doute qu'elle n'eût fait de même, et sur une beaucoup plus grande échelle, au cas où elle aurait gagné la partie (2).

Or, le Traité de 1920, non seulement n'a imposé aucun tribut à l'Allemagne, mais pas même le remboursement des dépenses de guerre. Il n'a exigé que le remboursement des dommages, en vertu du principe de droit élémentaire que c'est à celui qui casse les carreaux de les payer, et sans qu'il soit besoin de faire intervenir la question des respon-

(2) On pourra trouver dans un article de M. Charles Rist (*Revue de Paris*, février 1919), un choix de textes tout à fait édifiants, des plus illustres économistes allemands, sur le montant de l'indemnité de guerre à imposer à la France et sur les moyens de la lui faire payer.

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) Voir l'*Information* de mai 1931.

sabilités dans l'origine de la guerre, comme le fait sans raison l'article 231.

Si l'on croit devoir, dès à présent, acquitter la facture, soit ! ce sera peut-être d'une sage politique, mais il ne faudra pas laisser dire que l'Alle-

magne sera ainsi libérée d'un tribut : il faudra dire simplement que la France prendra à sa charge le solde des frais.

CHARLES GIDE,
Vice-président de la Ligue.

POUR LES PROSCRITS

Par Henri GUERNUT

On sait que M. Henri GUERNUT, député de l'Aisne, est intervenu en faveur des proscrits à la tribune de la Chambre, lors des récents débats sur le chômage (séance du 15 décembre). Voici, d'après le Journal Officiel, le compte rendu de son intervention :

M. Henri GUERNUT. — Messieurs, mes interventions ne sont jamais longues : celle-ci sera extrêmement brève.

En moins de cinq minutes, je voudrais, au Gouvernement, à la commission et à la Chambre, adresser une prière.

Vous allez, messieurs, limiter à une certaine proportion le nombre des étrangers occupés dans notre pays. J'y consens. Le pire effet de la gêne, ce n'est pas de restreindre notre pouvoir d'acheter, c'est de restreindre notre faculté de donner ; c'est de nous condamner à nous replier sur nous, à ne penser qu'à nous et à ouvrir moins large l'accès de notre cœur. (*Très bien ! très bien !*)

Contre cette loi de la nature humaine, il serait vain de se rebeller. Nous serons donc contraints d'admettre chez nous moins d'étrangers ; peut-être même, dans certains cas, d'en reconduire quelques-uns chez eux.

Dans cette nécessité, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander une attention spéciale, des égards privilégiés pour une catégorie de ces étrangers, la plus intéressante, sans doute, celle des réfugiés politiques ou, comme on les appelle, des proscrits. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Quand je parle des proscrits, aucun de vous, messieurs, ne se méprend. Je suis aussi peu que possible un homme de parti-pris : je parle de tous les proscrits, de quelque côté qu'ils viennent (*Applaudissements sur divers bancs*), proscrits par la droite ou proscrits par la gauche, chassés par les provocations ou par les représailles, toutes victimes, égales à mes yeux, de l'égalité injuste qui naît de toutes les dictatures. (*Applaudissements.*)

Je les connais un peu, ces proscrits. Je suis un des Français à qui, le plus souvent, ils font leur première visite et depuis vingt ans, je ne suis pas encore parvenu à m'endurcir.

Plus on les reçoit et plus on les plaint ; plus on les connaît et plus on les estime. (*Très bien ! très bien !*)

Emigrés ou évacués, échappés des luttes civiles ou de la répression, ils arrivent déguenillés, défigurés, lamentables, portant sur eux les stigmates de ce qu'ils ont souffert, ayant laissé à chaque station de leur calvaire beaucoup de leurs forces et quelquefois un peu de leur sang. (*Applaudissements.*) Non, non, il est impossible de ne pas les plaindre.

Vous me direz que dans bien des cas ils auraient pu éviter ces extrémités de péril ; c'est vrai : ils

auraient pu feindre les gestes de la soumission. Ils n'ont pas pu. Ils ne sont pas de ceux qui s'agenouillent. Ils ne sont pas de ceux qui se taisent. Ils croient à l'existence de valeurs immatérielles, ils croient à la vertu de la parole et de la revendication ; ils sont convaincus que c'est la sainte protestation contre le présent qui a fait sortir l'humanité des cavernes et ils veulent que l'humanité continue et qu'elle monte. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*) Non, non, il est impossible de ne pas les estimer.

Eh bien ! monsieur le ministre, je vous supplie de penser à eux. Je vous supplie de leur réserver un traitement à part, qu'ils méritent. Lequel ? Je ne sais. Celui-ci, par exemple : lorsque vous laisserez entrer les étrangers, qu'ils soient les premiers ; lorsque vous serez obligés d'en faire partir, qu'ils restent ou qu'en tout cas ils soient les derniers. (*Très bien ! très bien !*)

Ils ne vous gêneront guère, monsieur le ministre. D'abord, et par bonheur, ils ne sont pas nombreux. Ils sont discrets, étant malheureux ; connaissant les devoirs de l'hospitalité, ils ne se mêleront pas de vos affaires et ne vous importuneront pas des leurs. Je vous supplie de penser à eux.

D'abord, ce sera justice. Il est bien juste qu'ils aient une patrie, eux aussi. Et la France, par tradition, n'est-elle pas la patrie de ceux qui n'en ont plus ? (*Applaudissements.*)

Ce sera généreux, et la générosité n'est-elle pas la forme élégante de la justice ?

Enfin, ce sera politique. Dès à présent, au nom de ceux qui, là-bas, souffrent et espèrent, ils sont déjà chez nous des ambassadeurs de reconnaissance. Rentrés chez eux, en hommes libres, ils seront les meilleurs agents de votre propagande. (*Très bien ! très bien !*)

En surchargeant un peu — si peu ! — la France d'aujourd'hui, vous travaillerez, monsieur le ministre, pour la France de demain.

Messieurs, j'ai fini. Je m'excuse de vous avoir infligé en cette fin de journée une interpellation que j'aurais voulu moins indigne de votre audience.

M. Albert DALIMIER. — Elle est excellente.

M. Henri GUERNUT. — Sans recherche, sans beaucoup d'ordre, j'ai laissé parler mon cœur. J'attends, monsieur le ministre, que vous donniez la parole au vôtre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre.*)

Dans sa réponse, le ministre du Travail a déclaré que « dans toute la mesure de la latitude qui sera laissée à l'administration par les textes législatifs ou réglementaires, une bienveillance particulière sera accordée à ces étrangers que l'attachement à leurs convictions a obligés à venir chercher un asile sur notre terre hospitalière ».

LA QUESTION DE FÉVRIER 1932

LA LIMITATION DES FRAIS ÉLECTORAUX

Par Jean BON, membre du Comité Central

« ... Selon moi, un candidat ne doit pas solliciter les suffrages, ni supporter les frais électoraux... J'avais refusé de faire aucune dépense pour ma propre élection, je me sentais donc particulièrement obligé de souscrire en faveur de candidats dont l'élection était désirable... »

J. STUART MILL (traduction de G. Clemenceau).

Les institutions doivent être considérées, non seulement dans leur principe — c'est là, en effet, par définition, le plus important, l'essentiel — mais encore dans l'application qu'en fait la pratique ; et l'importance de cette étude-ci n'est guère moindre. L'événement, aujourd'hui, nous le montre : comme il arrive souvent depuis son avènement en France, ne médite-t-on pas, à cette heure, d'accommoder le suffrage universel de façon que son action soit paralysée, voire retournée ? L'étude de l'histoire peut y aider. Circonscriptions amoindries, afin d'arrêter et dévier les grands courants de l'opinion publique, ou de les recouvrir sous les rivalités, querelles et appétits locaux ; collèges remaniés arbitrairement, au gré des prévisions ou des espérances ; candidatures officielles présentées et soutenues par l'Administration, aidées par les promesses de subventions, de travaux, de constructions, tout a été mis en œuvre, surtout sous le Second Empire et lors de l'établissement de la 3^e République. Les débats de validation devant la Chambre, de 1855 à 1878, offrent là-dessus des enseignements trop peu connus peut-être.

Depuis la victoire définitive du régime républicain en 1881, si le scandale est moins grand, chaque début de législature, ou l'occasion de quelque élection partielle, montrent que, pour être moins criant qu'il parut sous les régimes de stagnation ou de réaction, les mêmes causes d'infection révèlent leur effet. Un discours éloquent, et des plus significatifs, de J. Jaurès, nouveau député, sur l'élection d'un ploutocrate décrié, Ed. Blanc, pourrait convenir à des élections ultérieures, marquées des mêmes abus, aussi peu réprimés. D'ordinaire, et c'est le cas dénoncé par Jaurès, certaines circonscriptions à population exotique, clairsemée, besogneuse, offrent un champ bien favorable à la corruption.

Corruption d'argent surtout : les élections coûtent cher aux individus et aux partis. Aux individus, alors surtout si le système de suffrage les fait présenter isolés devant le corps souverain ; aux partis, mais sans doute dans une mesure moindre, si les candidats sont proposés dans une liste par une collectivité, avouée ou occulte, qui les a choisis, et les cautionne, moralement et réellement.

C'est ainsi qu'on a vu d'abord à l'œuvre des partis dont la doctrine est philosophie politique et sociale ; puis des groupements qui ont cure seulement d'intérêts particuliers, étendus quelquefois, toujours limités. La caisse de M. Billiet, l'escar-

celle de M. de Castelnau, la sébile de M. de Kérrillis, liées malgré l'apparence, ne dissimulent point cette « armature » d'argent, qui passera bientôt pour licite et naturelle. On ne s'étonne plus si, dans une crise de l'opinion ou des événements, quand le recours au souverain — le suffrage universel — paraît s'imposer, on le diffère pourtant parce que, dit-on sans détour, les caisses électORALES sont démunies ou bien que les détenteurs de leurs clés, redoutant le résultat présumé, se refusent à les ouvrir.

Le « mur d'argent », selon l'image fameuse, peut ainsi s'opposer à la puissance de l'opinion publique et la briser. La Ligue des Droits de l'Homme doit se soucier de la grave atteinte au suffrage universel qu'est sa déformation, son détournement par l'abus des frais électORAUX et en dénoncer les modalités et les conséquences.

Les frais électORAUX sont principalement :

1^o Avoués : distribution de circulaires, apposition d'affiches, confection et remise de bulletins, diffusion de journaux, tenue de réunions privées et publiques ;

2^o Inavouables : dons d'argent, de denrées, d'avantages divers, effectués ou bien promis et différés. La pratique la plus commune en prend pour théâtre les cabarets où les agents du candidat, quand ce n'est pas lui-même, démontrent sa largesse à comptoir ouvert. C'est ici la corruption électORALE.

L'art. 38 du décret-loi du 2 février 1852 (car c'est la législation du Coup d'Etat qui régit la matière) punit ce délit, quand d'aventure il est dénoncé, puis prouvé, par la prison (3 mois à 2 ans) et l'amende (500 à 5.000 fr.). C'est un « délit particulier », dit la Cour de Cassation (arrêt du 18-11-1882), « puni à cause de son immoralité propre et du danger qu'il fait courir à la liberté et à la sincérité des votes ». Aussi le Conseil d'Etat (16-3-1894) prononce-t-il la nullité des opérations pour distribution gratuite de boissons à l'auberge (1) ou bien (4-2-1893), parce que les agents électORAUX ont promis ou une prime en cas de succès (2), ou encore (25-3-1893) l'abandon de l'indemnité législative aux communes qui auraient pro-

(1) Notre premier président, L. Trarieux, a justement qualifié de *regrettable* (6-3-1890) un banquet électORAL où les convives, célébrant le succès, prenaient la mine de créanciers recevant leur dû, promis avant l'élection.

(2) On a quelquefois parlé de billets de banque, cou-

curé la majorité. Cependant, l'auteur principal, c'est-à-dire le bénéficiaire, ne se voit frappé d'aucune indignité spéciale.

Ces pratiques, dénoncées et prouvées très souvent par l'adversaire malheureux, exposées à l'assemblée quand elle statue sur la validation, n'entraînent pourtant qu'assez rarement l'annulation des opérations viciées par elles. L'euphorie, les penses riantes de la jeunesse propres à toute Chambre nouvelle, lui font examiner d'ordinaire avec beaucoup d'indulgence les griefs allégués contre des « camarades ». La « situation acquise », même avec des moyens d'« acquisition » peu acceptables, est trop souvent acquise définitivement. Les invalidations se comptent : on cite dans la 11^e législature une seule opération annulée pour corruption par frais excessifs. (Le coupable était un magistrat ! Rapport de J. Godart.)

Il arrive aussi que l'abus s'étant révélé trop éclatant pour n'appeler point une sanction, la complaisance ou l'apathie souffrent que le rapport en soit indéfiniment différé, jusqu'au temps de l'oubli ou de la décision inutile. C'est aussi la pratique habituelle des tribunaux (administratifs, composés de fonctionnaires) de rendre les décisions sur contestations d'élections, plusieurs années après réclamation : l'élu notoirement irrégulier peut siéger par provision, et profiter d'un mandat frauduleux (3).

De plus, l'indignité du coupable n'étant pas prononcée, et ses droits lui demeurant, on voit le même corps électoral, sollicité de nouveau et par les mêmes moyens, confirmer par une réélection son « choix », ou plutôt son « opération ».

L'inéligibilité pendant 2 ans, prononcée par la loi du 31 mars 1914 (art. 6), n'est pas entrée dans la pratique. « En toute cette matière », d'ailleurs, déclarait M. A. Briand, président du Conseil (séance de la Chambre du 18 mars 1910) « la jurisprudence est telle qu'il n'y a pas vraiment de répression ».

Enfin, quand les frais électoraux ont excédé les ressources de l'élu, les dettes alors contractées le chargent, l'accablent même, pour toute la durée du mandat, pour toute la vie quelquefois. De pitoyables faiblesses sont ainsi expliquées, sinon excusées. Le relèvement des indemnités parlementaires, qui surprend désagréablement l'opinion, a souvent été justifié par le poids onéreux des frais électoraux.

« Toute personne qui, dans un but de corruption, par elle-même ou par autrui, avant, pendant

ou après l'élection, donne ou procure, soit directement, soit indirectement, à boire ou à manger à une autre personne, ou encore procure tout ou partie des fonds nécessaires pour cela, qu'il s'agisse d'amener à voter ou à s'abstenir, sera coupable de *treating*. — Il est interdit de faire aucun paiement aucun contrat, en vue de favoriser l'élection d'un candidat, pour les causes suivantes : transport des électeurs à la salle du scrutin par chevaux, voitures ou chemin de fer; location de terrains et bâtiments pour l'exhibition de placards et professions de foi; location de salles de comité plus nombreuses que la loi ne l'autorise ». (La loi autorise proportionnellement au nombre des électeurs).

(3) Dans une élection municipale récente, à Paris, un candidat dont l'inéligibilité était alléguée par son adversaire, ne craignait pas de répondre, par son affiche, qu'il aurait toujours devant lui deux ou trois années avant l'arrêt du Conseil d'Etat, et qu'à cet arrêt, dont il ne semblait pas douter, il promettait de se représenter devant les mêmes électeurs. (Cette élection vient d'être annulée par le Conseil de Préfecture de la Seine, statuant au premier degré.)

ou après l'élection, donne ou procure, soit directement, soit indirectement, à boire ou à manger à une autre personne, ou encore procure tout ou partie des fonds nécessaires pour cela, qu'il s'agisse d'amener à voter ou à s'abstenir, sera coupable de *treating*. — Il est interdit de faire aucun paiement aucun contrat, en vue de favoriser l'élection d'un candidat, pour les causes suivantes : transport des électeurs à la salle du scrutin par chevaux, voitures ou chemin de fer; location de terrains et bâtiments pour l'exhibition de placards et professions de foi; location de salles de comité plus nombreuses que la loi ne l'autorise ». (La loi autorise proportionnellement au nombre des électeurs).

Ainsi parle le bill anglais du 25 août 1883, et l'emploi du « moyen illégal » entraîne l'incapacité temporaire du coupable.

Plus généralement, et c'est là un langage de prescription générale peu accoutumé chez nos voisins, la loi du 14 août 1884 (art. 5) proclame qu'« en principe, les élections parlementaires ne doivent entraîner ni dépense, ni paiement. » Stuart Mill eût été satisfait d'une telle formule : elle est l'expression même de son opinion, rappelée à l'épigraphe de cet article. Mill entra, néanmoins, au Parlement, en 1868, contre toute vraisemblance, dit-il, avec un juste orgueil et pour lui et pour ses concitoyens.

Ce qui paraît encore important, dans le système anglais, c'est la sanction particulière des actes de corruption. S'ils sont commis au su et avec l'assentiment du candidat, leur preuve entraîne l'inéligibilité durant 7 ans dans la circonscription. Relevés à la charge exclusive de ses agents, son inéligibilité est encore prononcée pour la durée du Parlement auquel se réfère l'élection (bill de 1883). Le bill du 4 août 1884 (art. 3) aggrave la pénalité : le candidat convaincu d'avoir commis ou toléré les actes reprochés est à tout jamais incapable de remplir une fonction publique dans la localité de l'élection. Cette conception du *fair play* mériterait de passer le détroit.

Les électeurs dociles, abusés ou complices, peuvent même se voir atteints. Tout un canton a été privé temporairement du droit de vote (bill du 22 août 1881). Dans le même esprit, au Canada, l'électeur corrompu est privé 7 ans du droit de vote (loi du 23-7-1894).

Dans son état le plus récent, le système anglais nous donne des enseignements plus précieux encore. Les deux lois de 1918, *representation of the people Act* et *Equality of Franchise Act*, cette dernière complétée (par l'abaissement de l'âge de majorité politique des femmes) le 30 octobre 1921, introduisent un principe d'une extrême conséquence : LES DÉPENSES NORMALES ÉLECTORALES SONT PAYÉES PAR LE TRÉSOR (BASTIDE : *L'Angleterre nouvelle*), mais peuvent être recouvrées en partie sur les candidats et, par suite, sur les organisations politiques qui les appuient.

Chaque déclaration de candidature est accompagnée d'une somme de 150 £ (12.000/13.000 fr. au cours actuel du change), restituée au candidat

heureux le jour de la prestation du serment, mais acquise à l'Etat si le candidat n'obtient que le 1/8 des voix ou moins. Les candidatures de fantaisie, ou celles qui permettraient aux minorités de se compter (Bastide) sont ainsi écartées. Il semble, on le voit, que dans ce système, la lutte est limitée à deux partis, ce qui n'est plus le cas chez nos voisins.

Un *returning officer* (shérif ou maire) procède aux élections dans chaque circonscription et ne peut y briguer pour lui-même. Il départage le collège, en cas d'égalité. Si l'élection n'est pas disputée, l'unique candidat est proclamé sans scrutin. Autrement, l'élection est acquise au candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Pas de ballottage donc, et un parti peut voir sa représentation anéantie, sans que pourtant le nombre des voix recueillies dans l'ensemble du pays ait fléchi. Il en arriva ainsi aux deux dernières élections générales. Conséquence choquante pour nous, Français, mais jusqu'ici acceptée en Angleterre, puisqu'une proposition récente de réforme s'est perdue dans l'indifférence. Par une de ces anomalies familières outre-Manche, la représentation proportionnelle, énergiquement réclamée il y a 3/4 de siècle par S. Mill, est en vigueur pour la représentation spéciale des Universités.

L'Administration fait imprimer sur des bulletins les noms des candidats déclarés, l'électeur, dans la cabine ou isolement, marque le candidat de son choix sur un bulletin qu'il dépose plié dans l'urne.

Les contestations ne sont pas portées devant la Chambre des Communes. L'élection suspecte fait l'objet d'une enquête par un juge de la Haute-Cour, avec la procédure criminelle ordinaire. La justice prononce, s'il y a lieu, outre les pénalités propres des bills de 1883 et 1884, des pénalités de droit commun.

L'institution du *returning officer* anglais a inspiré la Constitution autrichienne (art. 26 § 6) qui donne la direction des opérations électorales et des plébiscites — et la « collaboration à l'examen des initiatives populaires » — à des autorités électorales (*Wahlbehörden*), assistés par des *représentants des partis concurrents*, distribués, entre les partis en présence, *proportionnellement à leurs forces constatées aux dernières élections*. Ces représentants ont voix délibérative. Malgré que cette institution semble pouvoir arrêter la fraude dans une mutuelle surveillance, les élections sont déferées en Autriche à une Haute-Cour constitutionnelle (art. 141) élue à vie, moitié par le Conseil national, moitié par le Conseil fédéral.

Ce système est aussi celui du Reich allemand qui institue (art. 31) auprès du Reichstag un tribunal électoral pour statuer sur la régularité des élections et la perte du mandat, tribunal composé des membres du Reichstag, par lui désignés, et des membres du Tribunal administratif (*Reichsverwaltungsgericht*) désignés par le président du Reich.

Même institution pour la Diète de Prusse (art. 12).

La Bavière (art. 33), si elle fait la Diète juge de la validation, lui permet de déléguer ses pouvoirs à une Cour judiciaire.

La Tchécoslovaquie a aussi institué un tribunal électoral (art. 19). De même, la Pologne soumet les élections à la Cour suprême (art. 19) et la Grèce à un tribunal tiré au sort dans les Cours de Cassation et d'Appel (art. 43), tandis que la Yougoslavie (art. 76) et la Lettonie (art. 18) suivent le système français.

Avec ces divers enseignements, peut-on imaginer des améliorations à la pratique française, améliorations dont l'utilité, voire la nécessité, n'a pas besoin de démonstration dans les heures actuelles.

Et d'abord (bien que la logique ne semble pas poser cette question tout de suite) convient-il de laisser l'assemblée maîtresse du mandat de ses membres ? On a montré plus haut cet état d'apaisant optimisme, de mansuétude mutuelle, où se voient plongés les survivants, vainqueurs de la lutte. C'est là vue psychologique ou de psychanalyse, selon le terme à la mode. Cet état constaté ne permet pas d'espérer un attentif et rapide examen des opérations électorales, à moins que le combat n'ait été disputé âprement, avec la rancune amère d'un grand danger couru : ainsi à la tentative du 16 mai 1877, à l'alerte de 1885.

Si l'on observe que c'est l'Assemblée *tout entière*, lasse de la bataille, qui est disposée au bon vouloir et à cet oubli décoré du nom d'apaisement, on concevra que dans le cas d'une Chambre renouvelée par fraction, il y aura moins de facilité et de complaisance, surtout de la partie encore mandataée lors de l'élection, et portée par son intérêt évident à en dégager le sens véritable.

De même, dans le système d'une Représentation nationale formée de 2 sections d'une Assemblée unique — procédant toutes deux du suffrage universel, mais avec des conditions différentes d'éligibilité et de durée du mandat, et pourvues chacune d'attributions particulières — leur réunion pour vérification du mandat de la portion renouvelée, donnerait aussi, semble-t-il, une sérieuse garantie.

Mais il nous faut raisonner sur une assemblée renouvelée en bloc : la Chambre des députés. Le Sénat, cependant, paraît maintenant disposé, lui aussi, à discuter les élections (affaire F. Marsal). Le Sénat est hors de notre discussion, puisque hors du suffrage universel.

Remettre, en France, le jugement de l'élection à un nouveau tribunal ne paraît pas désirable. Un haut jury, élu par les mêmes comices qui ont fait l'élection, est inutile ou dangereux, par double emploi ou rivalité. Si ce tribunal est composé de juges de carrière, on doit craindre alors les habitudes et déformations professionnelles, les préjugés de classe sociale. Quant aux deux hautes cours, la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat, elles ne sauraient s'offrir sous un meilleur aspect. La première est composée de magistrats nommés par le Gouvernement parmi les fonctionnaires de justice. Le second procède de la cooptation la plus étroite. Leur inamovibilité ne leur acquiert pas,

quoi qu'on dise, l'indépendance, et leur hostilité dédaigneuse aux assemblées électives montre à la fois que les *Parlementaires*, au sens du mot dans le temps de Montesquieu, ont encore l'obscur ressentiment du dépossédé contre les *parlementaires* d'aujourd'hui. Ils ont aussi une revanche à prendre des protections qu'ils quémangent si humblement quelquefois.

Laisser juge de l'élection de ses membres, l'assemblée qu'ils forment semble donc le mieux, à la condition que soient corrigés des abus, trop réels, et dans l'élection et dans son examen.

Quant aux élections départementales et communales, si tardivement jugées aujourd'hui par les tribunaux administratifs, elles pourraient aussi, en première instance, être soumises aux assemblées locales elles-mêmes, et l'appel porté à la section de la Représentation nationale chargée du contrôle et du contentieux. Mais il serait désirable alors en ce qui concerne les conseils municipaux, qu'ils soient assez importants pour ne pas laisser trop d'influence aux différends locaux. Ce serait le cas réalisé par les municipalités de canton, établies en l'an III, et qu'a sans cesse préconisées notre vice-président, A. Aulard.

Les abus qui vicient l'expression de la volonté populaire pourront diminuer et disparaître si le juge se voit tracer de ces règles légales assez précises pour qu'il soit malaisé de les violer ou scandaleux de les négliger.

La première sera de prononcer sur les élections contestées dans un délai imposé : dans les trois mois, par exemple, à dater de la proclamation de l'élection. C'est dire que les tribunaux auront alors jugé dans un temps assez court toutes les infractions à sanction pénale à eux soumises, et que les délais d'appel seront réduits également dans cette même vue. Les influences locales ayant ici souvent tout leur empire, la juridiction pourrait être dévolue à un arrondissement judiciaire voisin, par le jeu du sort.

La seconde règle établirait, vraiment cette fois, l'incapacité civique pour l'élu invalidé sur ces condamnations : incapacité temporaire, soit générale à toute la France, soit particulière à la circonscription, lieu du délit.

Un scrutin large, passionnant un collège nombreux, est d'ailleurs le meilleur antidote contre ces atteintes à la santé du suffrage universel.

Mais surtout le jeu même du suffrage universel, examiné dans son détail pendant la période de sollicitation et brigue électorales — notamment sur ce point particulier de la dépense qui peut mettre l'urne dans la main d'une ploutocratie avouée ou occulte — peut donner lieu à des suggestions de grande efficacité.

Revoyons la liste des frais qu'exige maintenant une élection législative :

a) *Imprimés divers*. — Ils ont été, quant aux affiches, très réduits par : 1° l'institution de surfaces d'apposition égales pour tous les candidats ou listes en présence ; 2° l'interdiction d'affichage

électoral, même timbré, hors de ces places. La débâche de placards d'antan, lors du boulangisme, par exemple, n'est plus maintenant que souvenir. Il ne semble pas qu'il y ait ici encore de progrès sensible à réaliser.

Les tracts, qui touchent les électeurs à domicile, n'ont pas subi une diminution analogue.

La législation de 1919 avait pourtant amorcé un progrès et, par l'envoi possible des circulaires en commun, avait apporté cet autre avantage que, recevant ensemble les divers appels, l'électeur était par là, naturellement, mis à même de les comparer. C'était une discussion, une réunion, publiques, intimes, peut-on dire.

Il est proposé que la faculté de 1919 devienne obligation : les électeurs ne seront touchés que par envoi collectif. Et comme l'égalité doit s'ajuster sur l'état du *moins riche*, une seule circulaire par candidat ou par liste pourra être envoyée à l'électeur, d'autres envois de même nature, même par des tiers, étant, comme pour l'affichage, interdits.

Les journaux, créés pour la campagne électorale, ne pourront, dans cette même vue, être distribués ou envoyés gratuitement. Et même la modicité excessive du prix des journaux, existants ou non avant la période électorale, si elle est bornée à cette période, pourrait, dûment prouvée, être tenue pour compter dans les frais illégaux.

Quant aux bulletins, l'usage anglais de bulletins préparés par l'Administration elle-même, dans la salle du vote, portant tous les noms de candidats, laissant à l'électeur le soin d'y marquer son choix avant la mise sous enveloppe, paraît plus économique que les bulletins particuliers aux personnes ou aux listes.

b) *Réunions*. — On a vu des candidats et des partis, goûtant peu la réunion ouverte à tous les citoyens, accaparer, à grande dépense, des locaux privés, et s'y produire loin de la contradiction, ou de la curiosité. Cependant, le principe démocratique le moins contestable fait de la publicité la condition nécessaire, indispensable, à l'expression de la volonté souveraine.

Il est proposé ici que les réunions électorales ne se puissent tenir que dans des locaux publics, et ouverts à tous les citoyens *participant à l'élection*; ainsi, cela va sans dire, qu'aux candidats et à leurs représentants, régulièrement mandatés. Le cabaret n'aurait plus ainsi le rôle que des plaisanteries faciles — et un peu désuètes — lui ont prêté. Les libations hors réunion, offertes à la faiblesse des électeurs, en seront moins aisées, plus scandaleuses, et appelleront les sanctions édictées aujourd'hui.

c) *Démarches individuelles*. — On ne saurait, cela est évident, les interdire, et même les surveiller. Elles ont, au moins généralement, une vogue plus faible en France qu'en Angleterre où, sous le nom de « *canvassing* », elles révèlent dans les femmes les plus actifs agents électoraux. Cela n'est pas

à présumer prochain en France, si l'on s'en fie à la tiédeur que les Françaises montrent jusqu'ici pour le suffrage lui-même. Ces démarches particulières seraient-elles propices aux dons et promesses de dons, alors la législation en vigueur, si pourtant elle était appliquée, y pourrait pourvoir.

Mais comment s'assurer que ces frais ainsi réduits et mis à la portée des individus et formations les moins fortunés seront bien ceux que la loi permet ?

* *

d) *Constatation et acquit de la dépense.* — On a vu que le système anglais fait supporter la dépense, — recouvrable en partie, dans certains cas — au Trésor. On ne proposera pas d'imiter ce système. Faire triompher ses idées ! Cela demande et mérite un sacrifice. Et la sorte de pénalité qui frappe, en Angleterre, comme par une amende, les tendances peu populaires, ne laisse pas d'être choquante. Il est de l'intérêt commun que toutes les nuances de l'opinion puissent être discernées, et qu'elles soient admises, pour cela, à l'exposé contradictoire, comme à la mesure des forces.

Ne pourrait-on, ici, faire intervenir l'organisation des concurrents, individus ou partis ? On en discerne l'ébauche dans la législation autrichienne rappelée tout à l'heure, et aussi, dans la réforme française avortée de 1910. Selon cette conception, la direction des opérations électorales serait remise aux concurrents (et à leurs représentants). Mais, d'une part, la loi autrichienne semble cristalliser la puissance déjà acquise des forces en présence, et d'autre part, des candidatures soudoyées pourraient fausser le mécanisme. La publicité introduite par l'ensemble du système, en montrant les imperfections inséparables de la nouveauté, offre le meilleur moyen de les corriger.

Cette réunion des candidats aurait à décider du programme et de la marche de la campagne, de la dépense commune, de sa répartition, du versement préalable des participants, de l'apurement et du règlement des comptes. Elle élirait dans son sein, ou hors d'elle, son président, pour agir et ester en son nom. Il est permis d'espérer que le contact obligé des adversaires amènerait peu à peu plus de douceur dans la compétition, plus d'éloignement pour l'injure, plus de facilité à la tolérance.

Mais l'avantage principal sera certainement que l'élu ne traînera plus désormais une dette accablante qui le fasse docile à ces tentations, propres à diminuer, abolir même son indépendance.

* *

Voilà quelques suggestions qui, examinées par nos Sections, pourront offrir peut-être à l'opinion publique des vues sur les améliorations dans le jeu du suffrage universel. Il en a grandement besoin en cet instant présent, qui voit caisses s'emplier, organisations s'édifier, activités s'employer, avec ce but non dissimulé : « faire » les élections, « éclairer » les électeurs !

La Ligue se doit de donner son effort afin que,

ce printemps prochain, on ne soit pas tenté de répéter le soupir douloureux de Lamennais : « Silence aux pauvres ! »

JEAN BON,
Membre du Comité Central.

Questionnaire

Les frais électoraux doivent-ils être connus ?

Doivent-ils être à la charge de la collectivité et grossir les crédits nécessaires à la confection des listes électorales, à la tenue et au dépouillement du scrutin ?

Leur importance doit-elle être limitée par la loi, à peine d'annulation des opérations ?

Cette limitation doit-elle être ajustée au minimum de ce qu'il est exigé pour qu'une candidature soit : 1° connue avec précision ; 2° défendue avec liberté ; 3° victorieuse par moyens également offerts à la disposition commune ?

Ce résultat sera-t-il procuré par l'égalisation de l'affichage et des circulaires à domicile ?

L'interdiction des réunions privées doit-elle être prescrite par la loi ?

La loi doit-elle instituer un organisme commun aux différentes candidatures, organisme qui assurerait la police de la période électorale et payerait les dépenses nécessitées ?

Les contestations sur l'élection seront-elles au jugement des assemblées elles-mêmes, prononçant sur la validité du mandat de leurs membres, ou bien soumises à un tribunal : a) judiciaire, b) administratif, c) spécial ? Dans ce dernier cas, les membres de ce tribunal seront-ils élus — ou bien institués, pour une période déterminée, par l'autorité publique ?

Les contestations ne doivent-elles pas donner lieu à une décision prompte ? Quel délai lui assigner ?

L'invalidation du mandat pour délit réprimé par la loi pénale ou pour manquement à l'égalisation des frais électoraux doit-elle toujours entraîner inéligibilité temporaire — générale ou particulière ?

Nous prions les Sections de vouloir bien nous faire tenir leurs réponses au questionnaire pour le 15 mai.

Les réponses à la question de décembre : La cruauté envers les animaux, p. 737, doivent nous parvenir pour le 15 février.

VIENT DE PARAITRE

INDUSTRIES DE GUERRE

et

INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI

Une brochure : 2 francs

(30 % de réduction aux Sections)

LES ASSURANCES SOCIALES

Par Robert PERDON, membre du Comité Central

Les difficultés de toutes sortes auxquelles l'administration des Caisses départementales d'Assurances sociales a donné lieu, l'impossibilité, devant laquelle se trouve l'administration, de pouvoir exactement dénombrer l'effectif des Caisses départementales, l'ignorance complète du plus grand nombre des adhérents de ces Caisses pléthoriques, tant sur leurs droits que sur leurs devoirs, et surtout le danger, dans de telles conditions, d'une consultation massive des assurés, ont amené le Gouvernement à déposer, le 19 juin 1931, sur le Bureau du Sénat, son projet 581, portant modification des paragraphes 7, 8 et 9 de l'article 26 de la loi sur les Assurances sociales.

Si les modifications apportées aux paragraphes 7, 8

et 9 de l'article 26 ne peuvent soulever aucune objection, en consacrant une situation de fait existant depuis déjà dix-huit mois ou en rendant le texte plus clair et moins équivoque, il n'en est pas de même des modifications apportées au deuxième alinéa du paragraphe 8 de l'article 26, modifications de la plus grande importance, je dirai même de la plus haute gravité, puisqu'elles remettent en discussion un des principes fondamentaux de la loi, comme il est facile de s'en rendre compte par la comparaison de ces deux textes : le nouveau paragraphe 8 du projet de loi 581 remplaçant les paragraphes 8 et 9 de l'article 26 de la loi du 30 avril 1930.

Loi du 30 avril 1930

« Art. 26, § 8. — La Caisse Départementale est administrée à l'origine par un Conseil de direction dont le président et les membres, désignés par le ministre du Travail, sont présentés par l'Union départementale ou les Unions départementales des Sociétés de secours mutuels, les caisses mutuelles agricoles et les Syndicats professionnels ouvriers. Il est procédé dans un délai de trois mois à compter de la mise en vigueur de la présente loi, à l'élection du Conseil d'administration définitif.

« § 9. — Le Conseil d'administration définitif de la Caisse départementale et des Caisses primaires doit comprendre dix-huit membres au moins, dont la moitié au moins d'assurés élus, et, à titre de membres honoraires admis par l'assemblée générale avec ou sans paiement de cotisation, deux praticiens choisis sur une liste présentée par les syndicats professionnels prévus à l'article 4, ayant passé une convention avec la Caisse et, à défaut de convention, choisis par les autres membres, et, sauf dans les caisses primaires fondées par les assurés, au moins six représentants des employeurs choisis par les employeurs d'assurés affiliés à la caisse ou qui en dépendent. »

Si l'une des idées qui ont présidé à la rédaction du nouvel alinéa 2 du paragraphe 8 de l'article 26 tend à transformer — innovation hardie — l'assurance sociale en un service public, administré par les intérêts généraux du pays, du reste arbitrairement définis (puisque, dans l'énumération des membres des Conseils d'administration des Caisses départementales, les représentants des coopératives ont été oubliés), les auteurs du projet ont-ils pensé que les coopérateurs, étant des consommateurs, s'y trouvaient déjà représentés, soit en tant qu'assurés par les mutualistes ou les syndicalistes, soit en tant qu'employeurs par les syndicats patronaux, et que si on leur donnait une représentation directe au sein du Conseil d'administration des Caisses départementales, force serait aussi de donner droit à une représentation directe aux groupements de commerçants ?

Si, également, la représentation au deuxième degré peut se comprendre pour des caisses fondées, soit par des Sociétés de secours mutuels, soit par des Syndicats, soit par des Mutuelles agricoles, où les assurés sont tenus au courant de la marche de la Caisse par

Projet de loi 581

« Art. 26, § 8, alinéa 2. — Il est procédé dans le délai d'un an à compter de la mise en vigueur de la présente loi, à la constitution du Conseil d'administration définitif. Ce Conseil est composé de membres nommés par le ministre du Travail et présentés en nombre égal par l'Union départementale ou les Unions départementales des Sociétés de secours mutuels, les Caisses Mutuelles agricoles, les Syndicats professionnels ouvriers et les Syndicats professionnels patronaux.

« La moitié au moins des membres nommés sur la présentation de l'Union départementale ou des Unions départementales des Sociétés de secours mutuels et des Caisses Mutuelles agricoles, ainsi que la totalité des membres nommés sur la présentation des Syndicats professionnels ouvriers, devront être assurés sociaux. Le Conseil comprend, en outre, deux praticiens choisis par le ministre du Travail sur la liste présentée par les Syndicats professionnels prévus à l'article 4 et ayant passé une convention avec la Caisse ou, à défaut de convention, présentés par les autres membres du Conseil. »

leur société fondatrice respective, et où la liberté d'adhésion ou de non adhésion reste entière, elle ne se conçoit pas pour une Caisse où les intéressés sont sans préavis obligatoirement inscrits.

Il n'en reste pas moins que l'esprit et toute la rédaction de l'article 26 du projet de loi 581 est une négation formelle de tout notre système représentatif :

- a) Substitution du suffrage universel au suffrage censitaire ;
- b) Etatisation des Caisses départementales ;
- c) Mise en tutelle de leurs adhérents ;
- d) Suppression de la représentation directe des intéressés, patrons et assurés, au sein des Caisses ;
- e) Subordination des administrateurs au pouvoir central.

Ce projet de loi, que l'on pourrait dénommer le projet de la peur, est un véritable coup d'Etat contre le droit des assurés à pouvoir s'administrer eux-mêmes : il leur enlève tout droit de regard, de contrôle et de critique ; il constitue à leur égard un manque de confiance — comment peut-on les savoir incapables puis-

qu'on ne les a jamais consultés ? — et ce qui est plus, un manquement à la parole donnée.

A-t-on assez dit aux travailleurs, futurs assurés, que toute l'administration de la loi serait confiée aux intéressés eux-mêmes, patrons et ouvriers, sous le seul contrôle de l'Etat, et que leurs administrateurs seraient par eux directement élus, « comme le sont les membres des Conseils de Prud'hommes ou des Chambres de Commerce » ?

L'adoption d'un tel projet serait non seulement un retour en arrière, mais ce serait aussi la négation formelle de notre charte du 1^{er} avril 1898, sous l'égide de laquelle on a voulu placer toute l'administration de la loi et qui veut que, du plus modeste administrateur de la plus petite des Sociétés de Secours Mutuels jusqu'aux membres du Conseil supérieur, tous soient soumis au suffrage de leurs pairs. Bien plus, cette subordination, cette soumission des administrateurs des Caisses départementales d'assurances sociales au choix des Pouvoirs Publics, est une atteinte à leur indépendance, et nous ne pouvons accepter pour les autres ce que nous refuserions d'accepter pour nous-mêmes.

Ce serait, enfin, une régression sur nos principes démocratiques qui, depuis 80 ans, règlent la nomination de nos représentants, tant pour nos assemblées politiques délibérantes, que pour nos assemblées consultatives : « Conseil de prud'hommes », « Conseil supérieur de la Mutualité », « du Travail », « de la Coopération », « Chambre de Commerce », « Office des Pupilles de la Nation », « des Habitations à bon marché », etc...

Principes démocratiques — nous exposait très judicieusement notre collègue, M. Hadamard, lors d'un de nos derniers Comités, à l'occasion de la discussion de la réforme électorale des 40 % — qui ont toujours été respectés et observés par les Universités, Collège de France, Ecole Centrale, Polytechnique, Conseil de l'Ordre des Avocats, les Académies, même l'Académie Française, qui se coopte elle-même, mais à bulletins secrets et à la majorité absolue même au dixième tour.

Ligueurs, nous devons être pour toute institution à base élective, par conséquent d'essence démocratique et contre toute institution cooptée ou subordonnée au choix des puissants du jour, quels qu'ils soient, par conséquent d'essence réactionnaire.

C'est la raison pour laquelle personnellement je suis hostile au mode de désignation actuelle du Conseil National économique, sorte de Sénat économique dont la désignation des membres est soumise au bon plaisir des Gouvernements.

Gardons-nous aussi : 1° contre l'illusion dangereuse de croire que la fin des difficultés rencontrées à l'Administration des Caisses départementales se trouve dans la modification de son Conseil d'administration ou de son mode de désignation ; ces difficultés étant uniquement dues à la constitution même de ces Caisses, masses hybrides ne tenant ni d'un organisme d'Etat, ni d'un organisme privé, et qui, malgré les efforts très louables de leurs dirigeants ne pourront jamais pratiquer de décentralisation que sous une forme déguisée et peut-être légèrement meilleure que celle des bureaux de bienfaisance.

La solution à une telle situation ne peut, à mon humble avis, résider que dans la division d'un tel monstre en un nombre X de tronçons loyalement organisés, à l'exemple de la « Caisse Locale des Malades de la Rive Gauche » ;

2° Appuyer un tel projet serait peut-être satisfaire

quelques amours-propres, mais ce serait aussi consacrer l'officialité des Caisses départementales, placer leur administration et leur gestion sous l'autorité et surtout la responsabilité de groupements qui n'y ont aucun intérêt, puisqu'aussi bien la C.G.T., la Mutualité, les agricoles, les professionnels et les confessionnels ont leur caisse propre.

La logique et la plus élémentaire justice devraient prévaloir pour que les élections au Conseil d'administration des Caisses départementales d'assurances sociales se fassent à la base, que les assurés et les employeurs nomment eux-mêmes leurs administrateurs, que les élections aient lieu au scrutin de liste avec représentation proportionnelle, afin que tous les intérêts y soient représentés.

Aucune possibilité d'ordre pratique ne me paraissant devoir être opposée à l'organisation de telles élections, celles-ci pourraient très bien se faire au siège de chaque mairie.

Déjà des protestations se sont élevées contre un tel projet. La « Fédération Mutualiste du Travail », après en avoir dénoncé le danger, y a apporté, par le texte ci-dessous, une solution d'ordre pratique qui tient compte aussi bien de la représentation des assurés, et des employeurs, que des intérêts généraux : seule idée à retenir dans le projet de loi 581 et que je livre à la méditation des ligueurs :

« Art. 26 § 8, *alinéa* 2. — Il est procédé dans le délai d'un an à compter de la mise en vigueur de la présente loi, à la constitution du Conseil d'administration définitif, composé de 42 membres, dont 20 représentants des assurés élus par les assurés, 6 représentants élus par les employeurs, 16 représentants en nombre égal élus par les Sociétés de Secours Mutuels, les Caisses Mutuelles agricoles, les Syndicats professionnels ouvriers et les Syndicats professionnels patronaux.

« La moitié au moins des membres élus par les Sociétés de Secours mutuels, les Caisses mutuelles agricoles et les Syndicats professionnels devront être des assurés sociaux.

« Le Conseil comprend, en outre, deux praticiens, élus par les Syndicats professionnels prévus à l'article 4 et ayant passé une convention avec la Caisse, ou à défaut de convention, élus par les autres membres du Conseil de la Caisse.

« Ces différentes élections se font sur le principe de la représentation proportionnelle. »

L'Union des Syndicats de l'Aude, lors de son Congrès du 5 décembre dernier, que présida notre collègue et ami, M. Georges Buisson, après avoir protesté contre l'ensemble du projet qui, « dans son texte » et son esprit, place les assurés des Caisses départementales en état d'infériorité vis-à-vis des assurés « des autres Caisses », a voté ce projet de résolution des plus significatifs :

« Le Comité général de l'U.D. des Syndicats confédérés de l'Aude ;

« En présence du projet de loi 581, déposé par le Gouvernement et tendant à modifier l'article 26 de la loi du 30 avril 1930 sur les Assurances sociales, en ce qui concerne la composition du Conseil d'administration des Caisses départementales ;

« Considérant :

« Que les syndiqués confédérés du département ont, de leur propre volonté, fait choix de la Caisse départe-

tementale de l'Aube pour la gestion de leurs assurances de répartition ;

« Que ce choix a été déterminé en grande partie par les dispositions de l'article 26 actuel, qui, en son paragraphe 8, devaient leur permettre « dans le délai de 3 mois » d'élire un Conseil d'administration définitif ;

« Que les délégués ouvriers, assurés ou non au Conseil d'administration provisoire de la Caisse départementale, ont apporté, par leur assiduité et leur compétence, une collaboration précieuse et souvent décisive dans la gestion de l'assurance ;

« Considérant :

« Qu'il serait injuste d'imposer aux assurés des Caisses départementales un Conseil d'administration nommé en dehors de leur volonté par le ministre ;

« Que cette désignation, qui les traiterait en mineurs, risque de causer chez ces assurés une désaffection à l'égard de leur caisse et de nuire ainsi au bon fonctionnement de la loi ;

« Qu'elle risque par surcroît de maintenir dans les Conseils d'administration des éléments adversaires des Caisses départementales, lesquels ne participent à leur gestion que pour les détruire en les grignotant ;

« Qu'aucune raison valable ne peut défendre cette tentative de placer spécialement les Caisses départementales sous la dépendance du ministre et de les orienter ainsi vers une étatisation au plus mauvais sens du terme ;

« Considérant, d'autre part :

« Que la composition du Conseil prévue par le projet aggrave les dispositions de l'article 26, § 8 de la loi, en permettant une augmentation importante de la re-

présentation patronale par l'adjonction aux représentants des Syndicats patronaux de ceux qui viendront à titre de membres non assurés des Sociétés de Secours mutuels et des Caisses mutuelles agricoles ;

« Que les dispositions du projet qui prévoient que les représentants des Syndicats ouvriers doivent être entièrement des assurés, risquent d'écarter des administrateurs ouvriers qui, par leur âge ou leur catégorie professionnelle, sont placés hors des Assurances sociales, alors que la plus grande facilité est laissée aux employeurs de participer pour moitié à la représentation mutualiste ;

« Le Comité général :

« Déclare s'opposer aux dispositions du projet numéro 581, imposant aux Syndicats ouvriers la présentation en totalité d'administrateurs assurés, alors que faculté est laissée aux Unions de Secours Mutuels et aux Mutuelles agricoles de présenter la moitié d'administrateurs non assurés ;

« Déclare s'opposer à l'ensemble du projet qui, dans son texte et dans son esprit, place les assurés des Caisses départementales en état d'infériorité vis-à-vis des assurés des autres Caisses ;

« Réclame du Parlement le rejet de ce projet et le maintien du droit commun de toutes les Caisses primaires en matière d'élection de leur Conseil d'administration. »

A ces protestations, non seulement de droit, mais de pur bon sens et de justice, nul doute que la Ligue toute entière ne s'associe.

ROBERT PERDON,

Membre du Comité Central.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 3 décembre 1931

BUREAU

Calais (Manifestation de). — M. Victor Basch fut formé le Bureau qu'il a représenté le Comité à Calais, où la Section locale avait organisé une très belle manifestation publique qui a réuni plus de deux mille auditeurs.

Le président a admiré l'esprit d'organisation, l'activité, le dévouement du nouveau bureau de la Section qui compte actuellement 450 membres et en aura bientôt 500.

Le secrétariat transmettra à nos collègues les félicitations et les remerciements du Bureau.

Radiodiffusion (Comité de). — Un Comité républicain de radiodiffusion dont le but est de faire de la propagande républicaine, laïque et sociale, se propose d'inviter les conférenciers les plus divers pour confronter leurs idées et rendre intéressantes ses émissions. Il demande l'aide morale et financière de la Ligue.

Le Bureau charge le secrétaire général de recevoir le délégué de ce Comité pour examiner dans quelles conditions la Ligue pourrait apporter sa collaboration.

Jeunesse laïques (Une proposition de). — La Fédération des Jeunes laïques et républicaines écrit que la séance scandaleuse du 27 novembre au Trocadéro a montré une fois de plus la nécessité pour

les groupements de gauche de s'unir afin d'opposer aux agitateurs de l'Action française, des Jeunes patriotes et des Croix de feu, un front unique par la création d'un comité de vigilance composé de toutes les associations républicaines et qui aurait pour but d'organiser en quelques jours, quand le besoin s'en ferait sentir, toutes les manifestations utiles à la défense de nos libertés communes. Ces délégués devraient pouvoir, dans une certaine limite, prendre des décisions et engager chaque association.

Les Jeunesses laïques et républicaines assureront à leur siège social le secrétariat de ce comité où toutes les suggestions seront reçues et d'où toutes les convocations partiront pour les différentes réunions envisagées.

M. Victor Basch fait remarquer que la plupart des associations ont un groupe de défense. Il ne voit qu'avantage à ce que l'une d'elle soit chargée de les convoquer. Nous ferons connaître l'initiative de la Fédération des Jeunes laïques à notre Fédération de la Seine.

Indre-et-Loire (Affiche de la Fédération). — La Fédération d'Indre-et-Loire a rédigé un projet d'affiche contre la collusion de la politique et de la finance. Nos collègues demandent au Bureau si le texte arrêté lui semble conforme à l'esprit de la Ligue.

Le Bureau approuve ce texte à l'unanimité et félicite la Fédération de son initiative.

Villerupt (Italiens adhérents à la Section française). — Une Section de la Ligue italienne étant en formation à Villerupt, la Section française, qui

comptait quelques commerçants italiens parmi ses adhérents, avait demandé au Comité Central de s'opposer à la création de la Section italienne.

Le Bureau avait répondu que « seul le Comité Central italien est qualifié pour accorder ou refuser l'autorisation de créer la section ». (*Cahiers* du 20 novembre 1929).

La Section italienne s'est constituée, la Ligue italienne a demandé que la Section française ne se mêle pas de la vie de la Ligue italienne et qu'elle n'admette pas les Italiens refusés par leurs compatriotes qui connaissent leurs opinions philofascistes.

Nous avons insisté auprès du bureau de la Section française pour que, non seulement il ne mette pas la Ligue italienne en difficulté, mais qu'il lui rende la tâche plus aisée et lui assure un cordial appui.

Or, le secrétaire général de la Ligue italienne nous écrit que trente-cinq Italiens sont encore adhérents à la Section locale de la Ligue française. Il nous demande d'obtenir que les Italiens non naturalisés ne soient pas admis à la Section française.

Le Bureau prie le secrétaire général : 1° de rappeler à nos collègues de Villerupt qu'une Section italienne étant constituée dans leur localité, ils ne doivent pas accepter les Italiens dans leur Section; 2° d'exprimer à nouveau le vœu de voir nos collègues français collaborer cordialement avec nos amis italiens.

Comité Central (Ordre du jour). — Le Bureau demande au secrétaire général de présenter, dans la prochaine séance du Comité Central, un rapport sur la question de la radiodiffusion.

M. Emile Kahn voudrait que le Bureau mit un peu d'ordre dans le travail du Comité Central. Il rappelle que trois fois la discussion du texte de l'affiche a été inscrite à l'ordre du jour et que, finalement, le texte de *M. Bayet* a été accepté presque sans discussion, parce qu'il fallait bien en finir. Il aurait désiré qu'après une large discussion, le Comité Central rédigeât un texte qui aurait pu faire l'unanimité.

M. Victor Basch ne croit pas que l'unanimité soit indispensable. Il y a toujours eu une droite et une gauche au Comité Central. Il déplore, lui aussi, les méthodes de travail du Comité.

Il voudrait qu'avant de rédiger une motion, le Comité Central se mit d'abord d'accord après discussion sur le fond, puis désignât un de ses membres pour rédiger un texte définitif.

M. Emile Kahn approuve cette suggestion. Il demande si le Bureau ne pourrait pas fixer le temps donné à chaque orateur sur chaque question.

M. Basch rappelle qu'on a déjà essayé.

M. Emile Kahn insiste pour que le Bureau fixe tout au moins le temps de discussion pour chaque question.

Le Bureau accepte et fixe le temps de discussion de chacune des questions à l'ordre du jour de la séance du soir même.

Séance du 17 décembre 1931

BUREAU

Désarmement (Affiches). — Le secrétaire général indique au Bureau que l'affiche de la Ligue sur le désarmement a eu un très grand succès. De tous côtés on nous en félicite. Nous en avons affiché 1.000 dès la parution. Les Sections nous en ont déjà demandé 3.000 en format double-colombier et 3.000 en colombier. Déjà, quelques adhésions ont été envoyées par des personnes qui avaient lu notre affiche.

De plus, le texte en a été tiré en tracts qui seront largement distribués.

Paris 14^e (Projet de la Section). — La Section de Paris 14^e compte parmi ses membres plusieurs artistes : des acteurs du Théâtre des Arts, des violonistes, des pianistes, des chanteurs, etc...

Elle a l'intention de créer un groupement artistique

qui se constituerait un répertoire. Elle mettrait sa « troupe » à la disposition des Sections et aussi du Comité Central, s'il le désirait, pour donner plus d'attrait aux réunions de propagande.

Si la Section réussit, elle s'entendra avec les autres Sections parisiennes pour faire quelque chose de plus important. Elle a l'accord de principe des Sections du 13^e et du 5^e. La Section du 14^e nous demande si, au début, nous voudrions prêter de temps en temps notre salle pour les répétitions.

Le Bureau est favorable à ce projet. La salle de la Ligue sera mise gratuitement à la disposition des artistes pour les répétitions.

Congrégations espagnoles en France. — Quelques Sections ont été préoccupées du fait que des congrégations chassées d'Espagne par la révolution, se réfugient en France où elles s'installent. Elles demandent à la Ligue quelle sera son attitude vis-à-vis de ces congrégations.

Le secrétaire général demande au Bureau si, par respect du droit d'asile, la Ligue s'abstiendra de protester contre l'installation en France de ces congrégations ou si elle réclamera l'application de la loi.

M. Emile Kahn indique que les congréganistes réfugiés en France n'appartiennent pas à des congrégations spécialement espagnoles, mais à des congrégations internationales qui avaient une filiale en Espagne. Que la France donne asile à des hommes chassés de chez eux par une révolution, cela est parfaitement légitime; mais si l'on peut donner asile aux congréganistes pris individuellement, on doit appliquer la loi aux congrégations.

M. Victor Basch déclare que, du moment que la Ligue n'est pas intervenue contre les congrégations françaises, il serait discourtois de sa part d'intervenir contre les congrégations espagnoles réfugiées. Il ajoute qu'au surplus, nous n'avons aucune précision sur les congrégations qui ont pu passer la frontière.

M. Hérold estime que ce pourrait être l'occasion de reprendre toute la question des congrégations.

Le Bureau décide d'attendre d'avoir une documentation précise pour fixer quelle sera son attitude en l'occurrence.

Congrégations françaises (Rentrée des). — La Section de T... nous a saisis d'une protestation au sujet du retour dans les deux communes de L... et de N... de certains religieux qui enseigneraient dans les écoles libres de garçons de ces localités.

Ces religieux donneraient l'enseignement en costume ecclésiastique et feraient une propagande active auprès de la population.

Le Bureau déclare que, s'il s'agit de congréganistes, ils tombent sous le coup de la loi de 1904 et sont frappés de l'interdiction d'enseigner. Dans ces conditions, la Ligue devrait protester contre le fait qu'ils professent dans une école libre. Mais s'il s'agit de prêtres à qui l'enseignement n'est pas interdit, il n'y a pas lieu de protester. En ce qui concerne la propagande faite auprès de la population, elle est parfaitement licite et la Ligue ne saurait s'élever contre une manifestation permise de la liberté d'opinion.

Le Bureau décide de demander à la Section de T... des précisions sur la situation des religieux dont il s'agit.

Capian (Vœu de la Section). — La Section de Capian (Gironde), rappelant que le territoire français est interdit aux descendants des anciennes familles régnantes françaises, proteste contre la présence à Fontainebleau de l'ex-roi d'Espagne.

Le Bureau ne croit pas pouvoir s'associer à cette protestation. La loi, en effet, ne vise que les « chefs de familles ayant régné en France et leurs héritiers directs ». L'ex-roi d'Espagne doit être considéré comme réfugié politique et ne saurait être inquiété du moment qu'il respecte les lois de l'hospitalité.

Chômage (Main d'œuvre étrangère). — La Ligue italienne soumet au Comité Central quelques suggestions en vue de rendre moins pénibles aux travailleurs étrangers qui se trouvent en France depuis quelques années les mesures que le gouvernement est en train de prendre pour limiter le chômage.

La Ligue italienne reconnaît la nécessité de fermer les frontières de la France à toute immigration nouvelle, exception faite des réfugiés politiques. Elle reconnaît que l'industrie française ne peut pas employer tous les ouvriers existants actuellement en France, mais elle nous prie d'observer que :

1° Il y a des travaux que les ouvriers français n'aiment pas faire (exemple : les égouts parisiens, où l'ordre de congédier la main-d'œuvre étrangère a paralysé le service en obligeant l'administration à retirer son ordre). On pourrait donc préciser dès maintenant les industries ou les services dans lesquels des ouvriers étrangers doivent nécessairement être admis sans limitations, pour éviter d'être contraints de les embaucher à nouveau, après les avoir congédiés ;

2° Lorsque les travaux prévus par l'outillage national seront approuvés, il faudra tenir compte de ce qu'un très grand nombre d'ouvriers français ne seront pas disposés à se déplacer, si ces travaux sont faits dans des régions éloignées des centres de chômage et surtout de la région parisienne. Pour ces travaux également, on pourrait faire une place plus large aux ouvriers étrangers ;

3° L'agriculture manque de main-d'œuvre. Dans plusieurs départements, des ouvriers étrangers trouveraient facilement des emplois. Combien d'ouvriers italiens, parmi ceux de la construction ou parmi les mineurs, connaissent les travaux agricoles et pourraient rendre de grands services à l'agriculture.

Nos collègues suggèrent au gouvernement de dresser une liste des demandes de main-d'œuvre agricole et qu'avant de refouler un étranger pour cause de chômage, on lui propose un emploi dans l'agriculture.

M. *Emile Kahn*, tout en approuvant dans l'ensemble le rapport de la Ligue italienne, fait cependant une objection. On ne peut dire que les Français n'ont pas de goût pour tel ou tel travail. Quand ils ont le choix, ils se dirigent de préférence vers d'autres professions ; mais, en période de chômage, ils accepteraient ces travaux. On ne peut donc les réserver aux étrangers. Il faut remarquer aussi que le plan d'outillage national ne procure pas sensiblement de travail aux chômeurs.

M. *Victor Basch* observe que, pour certains travaux, les ouvriers étrangers sont plus qualifiés que les Français et que les patrons les réclament. Néanmoins, on ne peut contester le fait que les Français doivent être placés les premiers. La loi doit, bien entendu, être appliquée de façon intelligente et sans automatisme.

— Spécialement, ajoute M. *Guernut*, dans les corporations où ne sévit pas le chômage.

M. *Kahn* réclame pour les étrangers comme pour les Français l'égalité absolue des conditions de travail. C'est souvent parce qu'ils les paient moins cher que les employeurs embauchent des étrangers.

**

Ligue des contribuables. — La Section de Moulins demande au Comité Central d'étudier l'origine de la Ligue des Contribuables, ses tendances, son fonctionnement et son action, et de faire figurer cette enquête aux *Cahiers*.

Le Bureau du Comité estime qu'il n'a pas les moyens de procéder à une telle enquête ni qualité pour donner un avis sur cette ligue. Il estime que c'est aux adhérents de cette association qu'il appartient de s'assurer eux-mêmes, avant de donner leur adhésion, de ses buts et de son œuvre.

Paris-10^e (Vœu de la Section). — La Section de Paris (10^e) demande au Comité Central de consacrer un numéro des *Cahiers* à un exposé de l'affaire Raoul

Péret, notamment de publier de larges extraits du rapport de M. Buyat et le réquisitoire du procureur général.

Le *secrétaire général* indique qu'il avait eu l'intention de publier ces documents et que le souci de l'actualité l'a conduit à d'autres publications. Il demande au Bureau s'il n'est pas trop tard.

M. *Basch* croit qu'il sera bon de publier ces documents afin que l'opinion ne les oublie pas et que les militants puissent les retrouver quand ils en auront besoin pour leur propagande.

Le Bureau décide de publier, dès que les circonstances le permettront, le rapport de M. Buyat, le réquisitoire du procureur général, l'arrêt de la Haute-Cour et les résolutions votées par la Ligue.

**

Secours Rouge International (Campagne contre la Ligue). — Le *secrétaire général* informe le Bureau que le « Secours-Rouge » même, depuis quelque temps, une vive campagne contre la Ligue. Outre les articles publiés dans son journal la *Défense*, il a envoyé à toutes les Sections des tracts et un opuscule intitulé : *Six mensonges de la Ligue des Droits de l'Homme*.

Le *secrétaire général* demande au Bureau s'il convient de répondre à ces campagnes.

Le Bureau décide de publier une mise au point. En effet, nos militants sont souvent interpellés en réunions publiques par des auditeurs qui ont lu les documents du « Secours Rouge ». Certains ligueurs ont même pu être troublés par cette propagande. Quelques-uns nous ont posé des questions. Il est bon que les uns et les autres puissent trouver facilement les arguments en réponse.

Conférences. — On nous a demandé d'organiser à la salle de la Ligue des conférences : 1° sur la crise économique ; 2° sur l'état de l'Europe.

Le Bureau décide de demander à M. Roger Picard d'organiser la première série de conférences. Il se préoccupera ensuite de l'organisation de la seconde.

S... (Mme). — Une institutrice de l'Eure, Mme S... est menacée d'une sanction disciplinaire pour avoir fait réciter publiquement à ses élèves, lors de la cérémonie organisée le 11 novembre un poème intitulé : *La Dernière Vision*.

Le conseil municipal a vu, dans ce fait, une manifestation d'antimilitarisme et a demandé le déplacement de l'institutrice.

Le Bureau, après avoir pris connaissance du poème récité par les enfants, décide d'intervenir en faveur de l'institutrice menacée.

Gironde (Fédération). — Le *secrétaire général* rend compte du Congrès fédéral de la Gironde. Il a constaté avec joie l'activité et le dévouement du nouveau Bureau et notamment du président, M. Texier.

Le Bureau demande au secrétaire général de remercier et de féliciter M. Texier et ses collègues.

Longwy (Section de). — Le nouveau bureau de la Section de Longwy a voté un ordre du jour de blâme au Comité pour sa lenteur à résoudre le conflit qui s'était élevé entre l'ancien et le nouveau bureau.

Après avoir pris connaissance de toute la correspondance échangée, le Bureau du Comité Central constate qu'aucun retard n'est imputable ni au secrétaire général, ni au Comité.

LIGUEURS I

Tous vos amis connaissent-ils les « Cahiers » ? Voulez-vous qu'ils reçoivent notre revue à titre d'essai ?

Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de tous vos amis non abonnés aux « Cahiers » : ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois !

SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres
Laure	30	51	21	Bédénac-Bussac-la-Forêt	39	40	1	Corse			
Limoux	81	104	23	Boissé-Marsais	34	35	1	Bastia	160	170	10
Peyriac-sur-Mer	12	15	3	Bourcefranc	30	39	9	Corte	40	17	7
Quillan	90	120	30	Burie	40	60	20	Sartène	30	50	20
Aveyron				Cercoux	131	145	14	Zivaco	41	43	2
Capdenac	65	68	3	Chambon	20	28	8	Côte-d'Or			
Cransac	24	31	7	Champagnolles-St-Germ	55	65	10	Is-sur-Tille	65	73	8
Millan	92	99	7	Château d'Oleron	154	157	3	Laignes	18	20	2
Réquista	63	69	6	Chatelaillon	33	38	5	Mirebeau-sur-Bèze	26	34	8
Rignac	15	20	5	Chérac	31	41	10	Montigny-sur-Aube	117	151	34
Saint-Affrique	74	75	1	Clérac	54	60	6	St-Jean-de-Losne	25	27	2
Villeueuve-Aveyron	20	24	4	Cozes	87	90	3	Saulieu	84	102	18
Belfort (Terr. de)				Fouras	57	62	5	Seurre	13	23	10
Belfort	202	238	36	Jonzac	210	281	71	Vitteaux	26	37	9
Delle	117	120	3	Loulay	16	35	19	Côtes-du-Nord			
Rougemont	49	33	14	Matha	152	158	6	Guimgamp	91	102	11
Bouch.-du-Rhône				Migré	17	45	28	Lamballe	32	38	6
Aix	104	116	12	Mirambeau	120	125	5	Plancoët	44	59	15
Arles	82	123	41	Montendre	135	187	52	Saint-Brieuc	166	173	7
Berre	117	121	4	Montlieu	67	70	3	Uzel	14	17	3
La Ciotat	25	67	42	Mortagne-sur-Gironde	120	140	20	Creuse			
Martigues	44	47	3	Nuaillet d'Aunis	25	26	1	Bellegarde-en-Marche	20	24	4
Mouries	17	25	8	Pisany	92	102	10	Bétête	14	15	1
Port-St-Louis-du-Rhône	67	92	25	Pons	182	202	20	Guéret	140	180	40
Salon	65	70	5	Puyravault	16	21	5	Souterraine (La)	41	53	12
Calvados				Rochefort	205	221	16	Dordogne			
Bayeux	73	74	1	Rochelle (La)	403	414	11	Belvès	85	93	8
Condé-s-Noireau	103	130	27	Royan	168	175	7	Buisson (Le)	30	41	11
Dives-sur-Mer	103	165	62	Saint-Aigulin	6	44	38	Busserolles	81	42	1
Douvres	124	178	54	Saint-Félix	24	32	8	Exideuil	41	75	24
Falaise	151	231	80	St-Genis-de-Saintonge	95	107	12	Montignac	51	256	9
Isigny	79	95	16	St-Georges-de-Didonne	66	80	14	Périgueux	247	269	9
Lisieux	138	148	10	St-Jean-d'Angély	227	268	41	Ribérac	37	40	3
Trouville	172	200	28	St-Martin-de-Ré	35	43	8	Saint-Astier	60	61	1
Cantal				St-Palais-sur-Mer	34	70	36	Saint-Jean-de-Côle	11	16	5
Massiac	30	35	5	Saint-Sauvant	29	41	12	Thiviers	42	49	7
Montsalvy	20	25	5	Saintes	280	300	20	Doubs			
Neussargues	35	41	6	Saujon	177	185	8	Besançon	92	156	64
Salers	43	49	4	Soubise	23	24	1	Hérimoncourt	123	127	4
Charente				Surgères	67	78	11	Montbéliard	147	149	2
Angoulême	338	393	54	Taugon	32	35	3	Drôme			
Aubeterre	43	47	2	Villeneuve la-Comtesse	49	67	18	Anneyron	29	30	1
Baigues	35	38	3	Cher				Buis-la-Baronnies	63	72	7
Benest	40	45	5	Bourges	215	239	24	Charmes	50	78	28
Cellefrouin	30	35	5	Châteauaillant	68	72	4	Dieulefit	36	37	1
Charmant	67	73	6	Châteauneuf-sur-Cher	11	32	21	Livron	90	91	1
Chasseneuil	152	283	131	Massay	17	18	1	Loriol	38	47	9
Cognac	385	405	20	Mehun-sur-Yèvre	16	20	4	Mollans	34	36	2
Hiersac	128	130	2	Sancerre	101	104	3	Nyons	71	85	14
Loubert	61	77	16	Vailly-sur-Sauldre	95	100	5	Pierrelatte	34	35	1
Mansle	110	111	1	Vierzon	84	85	1	Romans Bourq-de-Péage	255	259	4
Merignac	68	84	16	Constantine				Saillans	51	66	15
Montbron	36	100	64	Batna	33	40	5	Saint-Donas	47	56	9
Montignac	62	72	10	Biskra	36	100	64	Saint-Paul-3-Châteaux	30	35	5
Nersac	51	56	5	Bône	127	128	1	Valdrôme	53	55	2
Paizay-Naudoin	65	161	96	Bougie	97	194	97	Eure			
Roussines	33	40	7	La Calle	45	50	5	Andelys (Les)	66	71	5
Ruelle	71	73	2	Constantine	245	274	29	Bernay	60	69	9
Ruffec	135	140	5	Guelma	27	85	58	Bueil	33	36	3
St-Claud s/le Son	64	65	1	Lambèse	14	40	26	Conches-en-Ouche	133	165	32
Saint-Même les-Carrières	57	66	9	Philippeville	187	216	29	Croix-Saint-Leufroy (La)	30	45	15
Sigogne	73	74	1	Souk Ahras	85	102	17	Gaillons	76	84	5
Tâche (La)	14	16	2	Tébessa	80	100	20	Neubourg (Le)	38	49	11
Char.-Inférieure				Corrèze				Nonancourt	30	60	30
Ars-en-Ré	57	63	6	Beaulieu	30	32	2	Saint-André	50	53	3
Arvert	83	85	2	Bort	26	33	7	Serquigny	33	42	9
Beauvais-s.-Matha	24	32	8	Brive	334	424	93	Verneuil	45	48	3
				Meyssac	35	40	5	Vernon	86	88	2
				Objat	30	34	4				
				Pompador	63	65	2				
				Saint-Privat	25	37	12				
				Ussel	53	55	2				

SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres
Lot				Meuse				Pas-de-Calais			
Cahors	438	443	5	Bar-le-Duc	223	239	16	Aire-sur-la-Lys	34	45	11
Figeac	55	416	61	Montmédy	35	48	13	Arras	145	150	5
Lot-et-Garonne				Saint-Mihiel	39	53	14	Auchel	46	47	1
Casseneuil	27	29	2	Morbihan				Auchy-lez-la-Bassée	42	65	23
Castelmoron	22	23	1	Auray	130	148	18	Auchy-les-Hesdin	40	58	18
Clairac	32	35	3	Etel	40	50	10	Auxi-le-Château	54	57	3
Duras	29	32	3	Guéméné-s ^r -Scorff	29	51	22	Avesnes-le-Comte	130	133	23
Monsempron-Libos	53	71	18	Hennebont	53	58	5	Bapaume	18	27	9
Penne	36	49	13	Locminé	94	97	3	Berck-sur-Mer	98	99	1
Lozère				Lorient	233	260	27	Béthune	177	188	11
Langogne	40	31	24	Pontivy	148	188	40	Boulogne	396	400	4
Villefort	20	21	1	Port-Louis	42	30	18	Bruay-en-Artois	100	110	10
Maine-et-Loire				Vannes	111	138	27	Calais	183	405	222
Angers	280	293	13	Moselle				Corbehem	15	45	30
Baugé	75	80	5	Metz	280	322	42	Divres	29	42	13
Combrée	32	36	4	Nièvre				Eques	22	67	45
Montjean	43	48	5	Corbigny	35	40	5	Divion	41	16	4
Ponts-de-Cé	114	119	5	Nevers	138	152	14	Eques	46	54	8
Segré	63	70	7	Pougues-les-Eaux	41	43	2	Fauquembergues	28	32	4
Vihiers	63	65	2	Saint-Amand-en-Puisaye	26	30	4	Frévent	426	445	19
Manche				Tannay	35	39	4	Hesdin	103	110	7
Avranches	444	456	15	Nord				Lens-Béthune	96	99	3
Carentan	80	84	4	Armentières	65	107	42	Lillers	31	35	4
Cherbourg	93	108	15	Bailleul	55	73	18	Lumbres	24	37	13
Coutances	497	200	3	Boussois	47	48	1	Pernes-en-Artois	34	37	13
Granville	200	256	56	Cartignies	85	89	4	Saint-Omer	211	215	4
Haye-du-Puits(La)	60	71	11	Le Cateau	103	124	21	Wingles	100	121	21
Lessay	82	86	4	Catillon-s ^r -Sambre	20	26	6	Puy-de-Dôme			
Montmartin-s-Mer	77	104	24	Caudry	57	58	1	Ambert	450	460	10
Portbail	55	62	7	Croix-Wasquehal	94	97	3	Château-neuf-les-Bains	17	20	3
St-Hilaire-du-Harcouët	91	123	32	Denain	38	52	14	Clermont-Ferrand	375	376	1
Saint-Lô	62	65	3	Douai	112	145	33	Issoire	74	90	16
Sourdeval	27	69	42	Feignies	94	108	14	Saint-Dier-d'Auvergne	40	50	10
Marne				Fourmies	490	493	3	Saint-Gervais-d'Auvergne	43	50	7
Ay	188	194	6	Hondschoote	72	91	19	Saint-Gervais-d'Auvergne	75	76	1
Bazancourt	55	59	4	Quesnoy (Le)	50	100	50	Sauxillanges	29	35	6
Châlons-sur-Marne	334	358	24	Roubaix	240	267	27	Thiers	175	182	7
Cormicy	55	58	3	Saint-Amand-les-Eaux	70	114	44	Vic-le-Comte	85	93	8
Grandes-Côtes	45	50	5	Tourcoing	205	225	20	Pyrénées (Bass.-)			
Gueux	45	20	5	Oise				Artix	96	132	36
Heiltz-le-Maurupt	87	89	2	Granvilliers	104	144	40	Bayonne	369	478	109
Marciilly-sur-Seine	52	53	1	Guiscard	24	42	18	Bedous	47	58	11
Mourmelon-le-Petit	51	55	4	Liancourt	45	49	4	Biarritz	179	250	71
Vitry-le-François	79	93	14	Montataire	117	120	3	Hendaye	200	246	46
Marne (Haute-)				Nanteuil-le-Haudouin	100	138	38	Lons	19	22	3
Bologne	43	48	5	Nogent-sur-Oise	185	193	8	Matléon	69	93	24
Bourbonne-les-Bains	27	32	5	Pont-Ste-Maxence	40	16	6	Nay	38	62	24
Laferté-s-Amance	42	87	45	St-Len-d'Esserent	17	39	22	Oloron-Ste-Marie	93	98	5
Saint-Dizier	74	88	14	Saint-Sulpice	64	68	4	Pau	119	155	36
Mayenne				Senlis	24	25	1	Saint-Palais	51	72	21
Andouillé	29	38	9	Verberie	48	50	2	Pyrénées (Haut.-)			
Château-Gontier	95	108	13	Oran				Arreau	68	75	7
Evron	72	82	10	Atn-Sefra	40	41	1	Bagnères-de-Bigorre	61	84	23
Laval	119	137	18	Ain-Témouchent	44	65	21	Maubourguet	48	22	4
Mayenne	51	65	14	Oran	342	459	117	Tarbes	239	267	28
Pré-en-Pail	67	81	14	Perrégaux	146	277	131	Pyrénées-Orient.			
Renazé	64	74	10	St-Denis-du-Sig	117	130	13	Argelès	45	57	12
Meurthe-et-Mos.				Sidi-Bel-Abbès	252	311	59	Cerbère	44	46	2
Audun-le-Roman	48	74	26	Tlemcen	160	162	2	Céret	159	203	44
Chavigny	31	34	3	Orne				Perpignan	119	127	8
Conflans-Jarny	213	242	29	Argentan	72	79	7	Prades	625	651	26
Longuyon	117	120	3	Courtomer	25	47	22	St-Laurent-de-Cerdans	70	81	11
Longwy	115	153	38	Flers	106	117	11	Thuir	64	112	48
Lunéville	155	157	2	Remalard	37	41	4	Vinça	87	89	2
Nancy	531	633	102	Trououvre	80	97	17	Rhin (Bas-)			
Iucquegnieux	70	127	57	Trun	68	77	9	Saverne	28	30	2
								Rhin (Haut-)			
								Colmar	40	42	32
								Eteimbes	42	24	12
								Mulhouse	248	262	14

SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres
Rhône				Paris XIII^e				Mesnil-le-Roi			
Ardillats (Les)	13	17	4	» XIV ^e	247	261	14	Mesnil-le-Roi	24	32	8
Bois-d'Oingt	109	123	14	» XV ^e	266	276	10	Meulan-les-Mureaux	126	179	53
Lyon	787	839	52	» XVI ^e	320	352	32	Montmorency	53	56	3
Saint-Fons	62	85	23	» XVII ^e	300	335	35	Neauphle-le-Château	40	70	30
St-Rambert-l'Île-Barbe	47	49	2	» XVIII ^e C. Carrières	319	347	28	Noisy-le-Grand	40	44	4
Venissieux	23	41	18	» XVIII ^e Goutte-d'Or	231	249	8	Port-Marly	33	34	1
Villeurbanne	24	37	13	» XIX ^e Amérique	239	245	6	Rambouillet	47	48	1
Saône (Haute-)				» XX ^e	82	85	3	Rueil	35	40	5
Fresne-St-Mamès	44	59	15	Asnières	35	58	23	Ste-Geneviève-des-Bois	22	30	8
Gray	152	168	16	Aubervilliers	95	98	3	Saint-Leu-la-Forêt	115	131	16
Héricourt	20	23	3	Bagnolet	22	30	8	Triel-sur-Seine	42	51	9
Jussey	411	428	17	Boulogne	68	74	6	Villiers-sur-Marne	50	56	6
Marnay	50	60	10	Bourg-la-Reine	45	46	1	Viroflay	35	40	5
Port-sur-Saône	44	50	6	Champigny	40	80	40	Seine-Inférieure			
Saint-Loup-sur-Semouse	79	106	27	Châtillon-sous-Bagneux	16	20	4	Aumale	82	83	1
Vesoul	109	182	73	Chevilly	49	52	3	Blangy-sur-Bresle	40	45	5
Villersexel	78	80	2	Clamart	45	65	20	Darnétal	13	30	17
Vitrey-sur-Mance	86	102	18	Colombes	98	100	2	Elbeuf	43	54	11
Saône-et-Loire				Drancy	87	95	8	Gournay-en-Bray	45	55	10
Chagny	22	30	8	Fontenay-sous-Bois	65	67	2	Motteville-Flamenville	39	40	1
Clunys	71	78	7	Garenne-Colombes (La)	73	86	13	Rouen	340	375	35
Conches-les-Mines	26	32	6	Gennevilliers	25	70	45	Serqueux	72	85	13
Cussy	13	14	1	Gentilly-Kremlin	106	115	9	Sotteville-les-Rouen	84	97	13
Cussy-en-Morvan	12	15	3	Issy-les-Moulineaux	71	78	7	Tréport (Le)	167	177	10
Digoin	68	76	8	Ivry-sur-Seine	90	98	8	Yvetot	35	94	59
Génélard	20	25	5	Joinville-le-Pont	31	47	16	Sèvres (Deux-)			
Leynes	18	20	2	Malakoff	27	30	3	Airvault	43	49	6
Lugny-le-Mâcon	25	30	5	Montreuil-sous-Bois	148	150	2	Bouillé-Loretz	100	105	5
Montceau-les-Mines	91	105	14	Nanterre	57	91	34	Bressuire	201	246	15
Montchanin	29	45	16	Pantins	141	146	5	Chapelle-St-Laurent (La)	25	32	7
Paray-le-Monial	47	55	8	Perreux (Le)	122	134	12	Chef-Boutonne	100	101	1
Perreuil	23	27	4	Pierrefitte	55	79	23	Coulonges	140	157	17
Romanèche-Thorins	35	43	8	Plant-Tremblay	48	53	5	Crèche (La)	85	100	15
Saint-Léger-sur-Dheune	21	29	8	Plessis-Robinson (Le)	18	28	10	Fontenay-Rohan-Rohan	37	42	5
Sarthe				Saint-Mandé	86	105	19	Lezay	78	79	1
Ballon	34	37	3	Saint-Maur	29	35	6	Mauzé	50	63	13
Beaumont	29	30	1	Sceaux	61	80	19	Mazières-en-Gatine	50	90	40
Bonnétable	58	62	4	Suresnes	54	62	8	Motte (La) Saint-Héraye	60	65	5
Bouloire	89	90	1	Vincennes	148	136	18	Niort	228	235	7
Chartre-sur-le-Loir (La)	36	63	27	Vitry	168	207	39	Pamroux	28	32	4
Château du Loir	112	115	3	Seine-et-Marne			Parthenay	257	302	45	
Ecommoy	61	66	5	Chaumes-en-Brie	53	74	21	Saint-Hilaire-la-Palud	59	69	10
Ferté-Bernard (La)	87	92	5	Chelles	22	94	72	St-Loup-s/-Thouet	80	86	6
Flèche (La)	40	45	5	Coulommiers	63	66	3	Saint-Varent	72	78	6
Loué	48	69	21	Ferté-Gaucher (La)	83	87	4	Somme			
Mans (Le)	430	434	4	Ferté-sous-Jouarre (La)	55	59	4	Abbeville	144	174	33
Vibraye	83	86	3	Gretz-Tournan	80	83	3	Acheux en Amiénois	58	83	25
Savoie				Meaux	94	110	16	Ailly-sur-Noye	50	67	17
Aix-les-Bains	144	19	50	Melun	115	120	5	Amiens	317	397	80
Albertville	65	74	9	Nangis	38	47	9	Ault	79	108	29
Chambéry	232	251	19	Pécy	34	36	2	Boves	12	15	3
Moutiers	53	67	14	Provins	100	105	5	Bray-sur Somme	47	51	4
Saint-Genix-sur-Giers	17	26	9	Vaires-sur-Marne	39	50	11	Chaulnes	40	60	20
Saint-Jean-de-Maurienne	68	72	4	Seine-et-Oise			Combles	20	26	6	
Savoie (Haute-)				Argenteuil	85	96	11	Conty	37	44	7
Roche-s/-Foron (La)	47	49	2	Arpajon	64	81	17	Domart-lez-Ponthieu	26	40	14
Rumilly	50	55	5	Aulnay-sous-Bois	53	75	22	Epehy	42	43	1
Saint-Gergues-Machilly	49	52	3	Avernes	13	14	1	Cuillaucourt	27	30	3
Saint-Jeoire	162	171	9	Beauchamp-Montigny	45	48	3	Hallencourt	12	14	2
Thonon-les-Bains	94	124	30	Beaumont	26	30	4	Hengest-en-Santerre	77	85	8
Seine				Brunoy	36	50	14	Long	25	29	4
Paris I ^{er}	129	135	6	Chatou-Le Vésinet-Rueil	114	113	2	Moislains	24	29	5
» IV ^e	89	105	16	Confians-Ste-Honorine	51	56	5	Montdidier	150	183	33
» V ^e	221	240	19	Domont	58	64	6	Moreuil	33	61	28
» VI ^e D.-d.-Champs	53	55	2	Ecouen-Ezanville	32	34	2	Péronne	80	88	8
» IX ^e	615	621	6	Etampes	15	27	12	Poix	31	45	14
» X ^e	443	484	41	Groslay	28	69	41	Roisel	54	56	2
» XI ^e	270	292	22	Houilles	27	57	30	Rosières	88	91	3
» XII ^e	158	161	3	Juvisy	113	117	34	Roye	213	216	3
				Livry-Gargan	94	116	22	Ruc	54	67	13
				Luzarches	104	108	4	Sally-Flibeaucourt	57	61	4
				Mantes	221	242	21				

SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres	SECTIONS	1929	1930	Nouveaux membres
St-Valéry-sur Somme	99	103	4	Mareuil-sur-Lay	49	52	3	Véron	40	42	2
Tours-en-Vimeu	28	47	19	Mouchamps	89	100	11	Vezelay	20	21	1
Villers-Bocage	47	77	30	Noirmoutiers	108	119	11	Villeneuve-la-Guyard	31	44	13
Tarn				Pouzauges	165	201	36	COLONIES			
Albi	103	116	13	Roche-s/-Yon (La)	400	416	16	AFRIQUE			
Carmaux	56	60	4	St-Etienne-de-Brillouet	21	26	5	Maroc			
Castres	135	150	15	Sainte-Hermine	71	118	47	Agadir	27	42	15
Doungne	20	21	1	Talmont	70	88	18	Casablanca	457	554	97
Gaillac	73	77	4	Vix	46	60	23	Meknès	151	218	67
Bastide-Rouairoux (La)	43	63	20	Vienne				Oudjda	285	350	65
Rabastens	29	30	1	Loudun	173	187	14	Rabat-Salé	307	316	9
Saint-Sulpice	22	24	2	Montmorillon	102	104	2	Tanger	79	93	14
Tarn-et-Garonne				Neuville-du-Poitou	41	72	31	Tunisie			
Montauban	212	478	266	Poitiers	392	422	30	Sousse	115	104	70
Var				St-Georges-l.-Baillargeaux	6	28	22	Tunis	284	331	47
Barjols	21	45	24	Trois-Moutiers-Roiffé	53	92	37	Madagascar			
Bras	29	61	32	Vernon	25	26	1	Diégo-Suarez	28	54	26
Cuers	30	43	13	Vienne (Hte)				Tananarive	53	69	16
Evenos-Ste-Anne	71	74	3	Ambazac	30	43	13	Sénégal			
Frejus	59	105	46	Limoges	218	229	11	Dakar	32	38	6
Hyères	55	150	95	Saint-Junien	37	38	1	AMÉRIQUE			
Lavandou (Le)	42	45	3	Saint-Sulpice-les-Feuilles	91	95	4	Guadeloupe			
Nans-les-Pins	18	22	4	Vosges				Basse-Terre	26	30	4
Pierrefeu	40	43	3	Mirecourt	135	163	28	ASIE			
Pradet (Le)	45	50	5	Moyenmoutier	47	81	34	Cambodge			
Puget-Ville	25	30	5	Provenchère	35	94	59	Pnom-Penh	60	65	5
Roquebrune	50	72	22	Rambervillers	96	158	62	Cochinchine			
Sainte-Anastasie	19	29	10	Remiremont	171	174	3	Saïgon	144	160	16
Saint-Raphaël	140	161	21	Saint-Dié	706	716	10	ÉTRANGER			
Saint-Tropez	28	33	5	Thillot (Le)	109	117	8	Egypte			
Sanary	35	45	10	Xertigny	71	95	24	Caire (Le)	95	103	8
Seyne-sur-Mer (La)	76	84	8	Yonne				Ismailia	26	27	1
Toulon	200	250	50	Aillant-sur-Tholon	136	165	29	Suez	29	30	1
Vaucluse				Auxerre	213	244	31	Sarre			
Avignon	123	130	7	Brienon	154	167	13	Sarrebruck	35	39	4
Carpentras	66	77	11	Chablis	50	55	5	Suisse			
Orange	112	121	9	Chatel-Censoir	69	76	7	Genève	106	132	26
Pertuis	47	49	2	Coulanges-sur-Yonne	38	92	54				
Vaison	74	75	1	Flogny	38	40	2				
Vendée				Joigny	48	59	11				
Beauvoir-sur-Mer	45	56	11	Migennes	99	131	32				
Challans	65	84	19	Pont-sur-Yonne	30	31	1				
Chantonay	97	116	19	Ravières-Aisy	40	42	2				
Herbiers (Les)	89	91	2	Saint-Florentin	62	65	3				
Langon (Le)	34	36	2	Seignelay	45	53	8				
Luçon	157	163	6	Sens	115	122	7				
				Treigny	30	34	4				

A toutes ces Sections qui, de 1929 à 1930, ont augmenté leur effectif, le Comité Central exprime ses plus vives félicitations.

NOTRE SOUSCRIPTION

Deuxième liste

M. Jacques Kayser, membre du Comité Central ..	25 Fr.
M. Boulanger, membre du Comité Central	20 »
M. Henri Sée, membre du Comité Central	50 »
M. Esmonin, membre du Comité Central	20 »
M. Martinet, membre du Comité Central	50 »
Mégnac (Section de)	100 »
M. Rogister, La Léchère	50 »
M. Ginot, Fouchérolles	20 »
Mme Reuss, Versailles	200 »
M. Landrieux, Bry	10 »
M. Gustin, Archiac	5 »
M. Dessoille, Lille	20 »
M. Fentoum, Douarnenez	15 »
M. Casanova, Macinaglia	20 »

M. Petit Marcel, Pont-Sainte-Maxence	5 »
M. Grolleau, Brest	10 »
M. Delassus, Weincourt	20 »
Beaumont-le-Roger (Section de)	20 »
Chavignon (Section de)	50 »
Nogent-sur-Seine (Section de)	100 »
Corbeny (Section de)	150 »
Mézères-en-Drouais (Section de)	10 »
M. Choulet, Bernon	5 »
M. Pichon, Bagnères-de-Bigorre	10 »
M. Fauveau, Laval	5 »
M. Rey, Monaco	15 »
M. Allard, Monseigneur	20 »
M. Carlier, Grasse	50 »
M. Vangelade, Nancy	20 »
M. Roux, Paris (7 ^e)	20 »
M. Pailhous, Castres	20 »
Dr Clément-Matry, Melun	100 »
M. Colette, Sully-sur-Loire	20 »
M. Guerin, Paris	15 »

Tarbes (Section de)	10 »
M. R. Corcos, Paris	100 »
Moreuil (Section de)	50 »
Toucy (Section de)	25 »
M. Pimouille, Toucy	5 »
Marcoux, Toucy	5 »
Pouxens (Section de)	50 »
Vernoux (Section de)	50 »
Châtillon-en-Diois (Section de)	100 »
M. Carnel, Landrevazec	7 »
M. Pinassaud, Saint-Genis	10 »
M. Cacanant, Saint-Laure	20 »
M. Lulé, Le Mans	50 »
M. Godchot, Dijon	50 »
M. Abraham, Sommeçaise	10 »
M. Gaichet, Flou	5 »
M. Forré, Fromentine	5 »
M. Fernand Richar, Nîmes	10 »
M. Bordès, Lourdes	70 »
M. Vielle, Gretz	10 »
M. Leyrit, Karia	10 »
M. Davu, Meknès	10 »
M. Gorriàs, Koungiha	20 »
M. Petit, Pont-Saint-Maxence	5 »
M. Bourcier, Maizy	5 »
M. Salles, Zagreb	30 »
M. Nguyen-dang-Quyên, Phily	30 »
M. Valtier, Epinal	20 »
M. Vincent Frise, Saint-Pierre-de-Caubeil	10 »
Anonyme, Paris (15 ^e)	25 »
M. Bonnin, Carcassonne	10 »
M. Chabout, La Butte	10 »
M. Dhouaely, Mouveaux	15 »
M. Goxe, Constantine	20 »
M. Peyre, Alger	10 »
Allier (Fédération de)	200 »
Le Grand-Serre (Section de)	50 »
Tréloop (Section de)	50 »
Constantine (Section de)	200 »
Paramé (Section de)	5 »
M. Gaucher, Paris (10 ^e)	20 »
Varzy (Section de)	50 »
M. Courbe, Mouvain	10 »
M. Bellier, 28, rue de Picardie (3 ^e)	10 »
M. Garcia, El-Aïoun	10 »
Gironcourt (Section de)	150 »
Metz (Section de)	305 »
Hiersac (Section de)	150 »
Paris XI ^e (Section de)	18 »
M. Bequet, Cannes	100 »
M. Lasserre, Pamiers	50 »
M. Roux, Vignard à Mallemort	25 »
M. Capron, Paris (18 ^e)	25 »
M. Campion, Pierrefitte	20 »
M. Virenque, Béziers	10 »
Cransac (Section de)	25 »
M. Gouvine, Paris (19 ^e)	30 »
M. Delome, Chessy	20 »
M. Hervé, Saint-Germain-de-Comfolsens	10 »
M. Scheele, Flavigny	5 »
M. Cléocrite, Besançon	25 »
M. Renaudy, Maubert	20 »
M. Doquier, Anor	15 »
(A suivre.)	

Total de la deuxième liste 3.760 »
 Total de la première liste 4.394 »

Total général 8.154 »

Rectification. — Page 18, au lieu de « Coutances (Section de) », lire « M. Meslet, 25 francs ».

A M. ARISTIDE BRIAND

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme a voté dans sa séance du 15 janvier la résolution suivante :

Le Comité Central, profondément indigné des attaques que la presse et des hommes politiques nationalistes continuent de diriger contre M. Aristide Briand, Adresse son hommage de reconnaissance à l'homme qui symbolise aux yeux du monde la résistance à l'idée de guerre,

Et l'assure que la Ligue des Droits de l'Homme vouera toute son énergie à faire triompher la politique de Paix.

NOS INTERVENTIONS

INTERIEUR

Droits des étrangers

Jacometti. — Le 15 février 1929, nos collègues de la Ligue italienne des Droits de l'Homme nous signalaient le cas de M. Jacometti, de nationalité italienne, invité à quitter le territoire français à la suite d'un arrêté d'expulsion dont on ignorait les raisons.

Des renseignements que nous avions recueillis, il résultait qu'une erreur avait pu motiver la mesure prise à l'encontre de M. Jacometti. La vie de celui-ci, au témoignage de tous ses amis et supérieurs, camarades et compagnons de travail, avait toujours été des plus régulières. Ayant été, comme nombre de réfugiés politiques, abordé par des espions et des agents provocateurs, il avait toujours refusé de les entendre et leur avait même conseillé de se tenir tranquilles.

La Ligue fit, dès le mois de février 1929, de nombreux et infructueux efforts pour faire rapporter cet arrêté d'expulsion (interventions des 28 février, 3 avril, 6 mai 1929 et du 16 juillet 1930).

La Ligue apprit alors que le gouvernement reprochait à Jacometti d'être acquis aux théories anarchistes et d'avoir fondé en 1928 le journal *L'Iniziativa*, publication mensuelle au service de la pensée italienne rénovée. Après une nouvelle enquête, il apparut que M. Jacometti n'avait jamais fréquenté les milieux anarchistes et que sa revue, que l'on présentait comme dangereuse, n'était qu'un journal d'études politiques et sociales, admettant à sa tribune libre des collaborateurs de diverses nuances politiques.

La Ligue fit donc, le 23 octobre 1931, un nouvel effort et obtint en faveur de M. Jacometti l'autorisation de résider à nouveau sur notre territoire.

Liberté du Cinéma

Film saisi. — Une société de Strasbourg, la « Société d'Etudes cinématographiques » avait représenté, au cours d'une séance privée, le 23 avril 1931, un film intitulé : « Une fête anniversaire de la révolution avec l'armée rouge », film qui avait obtenu le visa sous le numéro 37.717.

Le lendemain, ce film fut saisi dans les locaux du « Service rapide nancéen », service auquel il avait été remis pour être retourné à Paris. Des poursuites furent intentées contre les directeurs de la Société d'Etudes cinématographiques devant le Tribunal cantonal, mais un jugement d'acquiescement, non frappé d'appel par le ministère public, intervint le 22 juillet 1931.

Depuis lors, la Société d'Etudes cinématographiques n'avait jamais pu obtenir la restitution du film déposé lors de la saisie dans les locaux de la préfecture de Strasbourg.

La Ligue est intervenue auprès du ministère de l'Intérieur pour que cesse cette rétention dont on ne saurait contester le caractère arbitraire et illégal.

Le film a été restitué.

JUSTICE

Droits de la défense

X... — Le 12 février 1931, la Cour de Cassation statuait sur un pourvoi de M. X... contre un arrêt de la Cour de Paris. Or, le journal *La Liberté*, dont le directeur était l'adversaire de M. X... dans le procès en cause, analysait dans son numéro imprimé le 13 au matin le rapport d'un conseiller rapporteur, et cette analyse contenait une phrase qui n'avait pas été lue la veille à l'audience. Une enquête établit que le rapport avait été communiqué avant l'audience à l'adversaire de M. X..., puis modifié, d'où la différence entre les deux versions.

Dès le 17 mars dernier, nous demandâmes au Garde des Sceaux de soumettre ces faits dont la gravité était évidente à une enquête approfondie et d'envisager les sanctions qui s'imposaient.

Après plusieurs démarches, le ministre nous a fait, le 3 novembre, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer, comme suite à mes précédentes communications, que, par dépêche du 28 octobre, M. le Premier Président de la Cour de Cassation m'a avisé que les recherches minutieuses auxquelles il a procédé n'ont pas permis de découvrir l'auteur de l'indiscrétion commise. Il convient de remarquer d'ailleurs que, pour si regrettable qu'elle soit, cette indiscrétion n'a pu exercer aucune influence sur le résultat du pourvoi formé par le condamné. »

Nous ne saurions nous contenter de cette réponse, non plus qu'admettre la légèreté avec laquelle on considère une violation évidente des droits de la défense.

JUSTICE

Liberté individuelle

Legros (André). — Le 6 juillet dernier, nous avons attiré l'attention du ministre de la Justice sur les faits suivants :

Le 14 octobre 1926, par arrêt de défaut de la Cour de Nancy, un sujet belge, André Legros, fut condamné à six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende pour exportation frauduleuse de bestiaux de France en Belgique.

Il y a quelque temps, M. Legros, dont les beaux-parents habitent en France au hameau de la Grue-riev, commune de Signy-le-Petit (Ardennes), avait demandé à quelles conditions il pourrait revenir en France. La gendarmerie de Signy-le-Petit, à qui sa demande avait été transmise, lui fit répondre que s'il voulait se présenter à la frontière, on lui indiquerait les formalités à remplir pour faire opposition à l'arrêt qui l'avait condamné.

Le 5 juin 1931, à l'heure convenue, M. Legros rencontra à la frontière les gendarmes, qui l'informèrent qu'il était nécessaire de téléphoner tout d'abord, au procureur de la République et de se rendre, à cet effet, à la cabine téléphonique de Brognon (à 1 kilomètre de la frontière).

Les gendarmes demandèrent à M. Legros d'emprunter une bicyclette et ils affirmèrent en présence de témoins à la belle-mère de M. Legros, qui craignait que son fils ne revint pas : « Nous ne le garderons pas, puisqu'il a notre parole qu'aussitôt les formalités remplies, il reviendra. » Au lieu de téléphoner à Brognon les gendarmes décidèrent qu'il valait mieux le faire à Signy-le-Petit. Dans cette localité, M. Legros fut aussitôt arrêté et incarcéré.

L'attitude des gendarmes en pareille circonstance nous paraissant inadmissible, nous avons demandé au ministre, si les faits sont établis, de prendre des sanctions et de donner des instructions pour que M. Legros soit remis en liberté.

Le 28 août, nous avons reçu une lettre du ministre de la Justice nous annonçant qu'il avait été fait remise à l'intéressé du reste de la peine corporelle.

En outre, le 15 septembre, le ministre de la Guerre nous a fait savoir que le commandant de brigade, responsable de cet incident, avait été rayé des contrôles de l'armée.

M. Cattaneo, sujet italien, résidant en France, marié à une Italienne et père d'un enfant, sollicitait au mois de février 1930 la naturalisation française. M. et Mme Cattaneo n'avaient aucun antécédent judiciaire et leur conduite était irréprochable. — La naturalisation est accordée par décret.

M. Bédau, qui sollicitait son placement dans un hospice, y est admis, sur notre intervention.

M. Lauzel, percepteur dans la Charente-Inférieure, avait envoyé au Ministère des Finances une demande tendant à connaître les raisons pour lesquelles de nombreuses réclamations, touchant une erreur dans le décompte de ses années de service militaire, étaient restées sans réponse. — Après intervention de la Ligue, M. Lauzel a obtenu la révision de sa situation.

M. Alsup, ancien combattant blessé lors du siège de Strasbourg, en 1870, et réduit à la misère, sollicitait le renouvellement du secours qui lui avait été accordé par la Présidence du Conseil. — Il l'obtient.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 12 au 23 décembre, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Mézières-en-Drouais, Anet, Senonches, Jouy, Châteauneuf, Maintenon, St-Piat, Brou, Arron, Courtalain, Châteaudun, Epernon, Gallardon (Eure-et-Loir).

Du 12 au 22 décembre, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Rouen, Aumale, Le Tréport, Dieppe, Maromme, Barentin, Clères, Duclair, Forges-les-Eaux, Le Havre (Seine-Inférieure).

Du 13 au 20 décembre, M. Jans a visité les Sections suivantes : Rehénaq, Arudy, Louvie-Juzon, Laruns, Oloron-St-Marie, Navarrenx, Sauveterre, St-Palais, Labastide, Salles-de-Bearn, Orthez (Basses-Pyrénées).

Autres conférences

15 novembre : Remoulins (Gard), M. Sablier, président fédéral.

18 novembre. — Le Plant-Tremblay (Seine), Mr Mossé.

9 décembre. — Paris 18^e (Goutte-d'Or-La Chapelle), Mlle Cahen, avocat.

9 décembre. — Conques (Aude), M. Demons, président fédéral.

12 décembre. — Mauléon (Basses-Pyrénées), M. Demons.

12 décembre. — Briançon (Htes-Alpes), M. Baylet, membre du Comité Central.

13 décembre. — Les Eglisottes (Gironde), MM. Texier et Pallard, président et vice-président fédéraux.

13 décembre. — Embrun (Htes-Alpes), M. Baylet.

13 décembre. — Ligny-en-Bionnais (Saône-et-Loire), M. Bouvet, secrétaire fédéral.

15 décembre. — St-Bonnet (Htes-Alpes), M. Baylet.

16 décembre. — Royan (Charente-Inf.), Mmes Duchêne et Ferlan.

18 décembre. — St-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône), M. Berthet, secrétaire fédéral et M. Caudin.

18 décembre. — La Ferté-sur-Aube (Hte-Marne), M. Jean Bon, membre du Comité Central.

19 décembre. — Livry (Seine-et-Oise), M. Mothes, vice-président du groupement universitaire pour la S. D. N.

19 décembre. — Bologne (Hte-Marne), M. Jean Bon.

20 décembre. — Joinville (Hte-Marne), M. Jean Bon.

20 décembre. — St-André-de-Cubzac (Gironde), MM. Texier et Pallard.

20 décembre. — St-Michel-en-l'Herm (Vendée), M. Joint, président fédéral.

20 décembre. — Moutaren (Gard), M. Sablier, président fédéral.

21 décembre. — Andelat (Hte-Marne), M. Jean Bon.

21 décembre. — Ahlon (Seine-et-Oise), M. Fonteny, président de la Fédération Nationale des Combattants Républicains.

22 décembre. — Paris (3^e), M. Delaisi, membre du Comité Central.

22 décembre. — Paris (4^e), M. G. Buisson, membre du Comité Central.

22 décembre. — Langres (Hte-Marne), M. Jean Bon.

23 décembre. — Chalindrev (Hte-Marne), M. Jean Bon.

Congrès fédéral

27 décembre. — Périgueux (Dordogne), M. Canconet, secrétaire de la Fédération Nationale des Travailleurs des chemins de fer.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. Beauchamp félicite le Comité Central pour son affiche « Le Désarmement ou la Mort », et persiste à croire que la France devra proposer : 1^o une réduction immédiate des budgets de guerre ; 2^o l'interdiction absolue de la fabrication et du commerce privés des armes et munitions de guerre ; 3^o la tenue, par les services de la S. D. N. d'une statistique indiquant pour chaque nation ses effectifs et son matériel, le tonnage de ses fabrications de guerre, ses ventes ou achats de matériel de guerre ; 4^o l'obligation pour la S. D. N. de refuser toute entente à une nation se livrant à des actes de guerre (12 décembre 1931).

— Beaurepaire blâme l'attitude de la France qui a fait des réserves avant d'approuver le projet de trêve des armements et qui se montre ainsi plus militariste et nationaliste que les autres pays, émet le vœu que tous les citoyens fassent connaître aux pouvoirs publics leur volonté de voir assurer la paix par le désarmement et la solidarité internationale (28 octobre 1931).

— Bordes émet le vœu que le désarmement progressif simultané et contrôlé de toutes les nations soit entrepris et qu'à l'ouverture de la Conférence du désarmement qui

doit avoir lieu en février la France se mette en tête du mouvement (11 décembre 1931).

— Cléry proteste énergiquement contre l'attitude inqualifiable des agitateurs qui réussissent à troubler la réunion du Congrès international du Désarmement, souhaite que toutes les organisations pacifistes existantes soient groupées en un vaste cartel ou Confédération de la Paix, en prévision de la lutte à mener en faveur du désarmement, approuve le Comité Central d'avoir composé l'affiche « le Désarmement ou la mort », propose, pour intensifier la campagne que des timbres-vignettes soient mis à la disposition des militants pacifistes qui les poseront partout; demande l'organisation d'une grande manifestation pour le désarmement dans toutes les communes de France ou tout au moins dans celles qui comptent des Sections de la Ligue.

— Ezy constate avec plaisir le rétablissement de M. Briand et lui demande de continuer son œuvre de paix; demande de préparer la Paix par le désarmement ardemment réclamé par la volonté des peuples (9 novembre 1931).

— La Palud proteste avec énergie contre la course aux armements qui sévit sur l'Europe et sur le monde.

— Montchanin-les-Mines demande à tous les groupements pacifistes d'intensifier leur propagande en faveur de la paix de façon à créer, dans tous les pays, un état d'esprit favorable à une réduction importante des armements (11 décembre 1931).

— Paris (13^e) demande au Comité Central de faire pression sur l'opinion publique et sur le parlement en vue de l'introduction du Pacte Kellogg dans la Constitution (22 décembre 1931).

— Quimper proteste contre l'organisation dans toute la France des stages de perfectionnement réservés aux officiers et sous-officiers, s'élève contre les dépenses inutiles et coûteuses engagées en la circonstance; demande à tous les républicains de refuser de participer à ces stages qui ne peuvent que profiter au militarisme sans aucune utilité pour le pays et invite tous ses adhérents à faire tous leurs efforts en faveur du désarmement.

— La Fédération du Rhône félicite le Comité Central d'avoir édité des affiches à l'occasion de la Conférence du désarmement, regrette que le Comité n'ait pas cru devoir attirer l'attention de l'opinion publique sur les responsabilités de la politique financière, qu'il n'ait pas nettement déclaré que le sort de la Conférence dépend pour une large part de l'attitude du gouvernement français et par conséquent de la pression que feront sur lui les masses ouvrières (14 décembre 1931).

— Royan demande le maintien de la date fixée pour la Conférence du désarmement, des garanties propres à permettre le succès de celle-ci, qui soit rigoureusement exclue de toutes les délégations nationales toute personne intéressée — directement ou indirectement — au maintien des armements, que les forces pacifiques de chaque pays — y compris les femmes — soient représentées au sein de ces délégations, que les délégués reçoivent de leurs gouvernements respectifs des instructions formelles en vue de l'examen et de la discussion immédiate des propositions de désarmement et de l'adoption de mesures propres à assurer la réalisation rapide du désarmement (16 décembre 1931).

— Saint-Porchaire invite les députés ligueurs à combattre à la Chambre la création des « lieux dits de Genève » (décembre 1931).

— Modane et la Fédération de la Sarre félicitent M. Briand pour son action en faveur de la paix et lui demandent de poursuivre son œuvre.

— La Rochelle invite M. Briand à constituer un gouvernement fédéral composé de parlementaires nommés respectivement par chacun des Etats composant la Société des Nations; cette mesure amènerait forcément le désarmement et placerait la France à la tête des nations tout au moins au point de vue de la noblesse de la pensée (27 décembre 1931).

Conflit sino-japonais. — Modane compte sur l'admirable fermeté de M. Briand au Conseil de la Société des Nations pour mettre une fin prochaine au conflit sino-japonais (29 novembre 1931).

Convocation tardive des Chambres. — Annale et Beau champ protestent contre la convocation tardive des Chambres.

Liberté d'opinion (Professeur Boyer). — La Fédération de l'Allier s'élève contre la menace de révocation qui pèse sur le professeur Boyer et demande au Comité Central et à toutes les Sections de protester afin qu'aucune sanction ne soit prise (6 décembre 1931).

— Compiègne s'élève contre les poursuites administratives dont est l'objet le professeur Boyer, procédant tendant à supprimer la liberté d'opinion des fonctionnaires et à transformer ceux-ci en esclaves (6 décembre 1931).

— Montchanin-les-Mines demande le respect de la liberté d'opinion pour les fonctionnaires, proteste contre la révocation du professeur Boyer pour faits politiques.

Liberté d'opinion (Manifestation du Trocadéro). — Lohot regrette la carence du gouvernement qui n'a rien fait pour que le droit de parole soit respecté et pour donner aux ambassadeurs étrangers présents une idée plus haute de la tolérance et de l'hospitalité du peuple français (18 décembre 1931).

— Montchanin-les-Mines proteste contre le désordre organisé à la conférence préparatoire du désarmement par les groupements de jeunesse patriotes et de camelots du roi et demande au gouvernement de prendre des sanctions sévères contre les auteurs de ces troubles.

— Orsay proteste contre les manifestations qui ont troublé la réunion du Trocadéro et réprovoque le manque de courtoisie à l'égard des représentants étrangers (5 décembre 1931).

— Provins émet le vœu que des dispositions sérieuses soient prises pour que soit respectée la liberté de réunion qui est une des bases essentielles du régime républicain, demande qu'une répression sévère soit faite à l'égard des « troubles » auteurs de manifestations dont l'effet déplorable à l'intérieur du pays est dangereux à l'étranger pour le prestige moral de la France pacifique (16 décembre 1931).

Modification du scrutin. — Ancenis, Compiègne, Lussac-de-Libourne, Maisons-Laffitte, Neuville-sur-Saône, Orsay, La Palud, Le Tréport, protestent contre la tentative de sabotage du suffrage universel et demandent au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour empêcher le vote du scrutin à un tour.

— Oran déclare n'admettre comme transformation du régime électoral que la R. P. intégrale et l'appelle de tous ses vœux (12 décembre 1931).

Prostitution. — Alès demande au Comité Central d'envisager comme réforme primordiale la suppression de la protection dont jouissent trop souvent les auteurs d'attentats ou de menaces quand ceux-ci ont rendu des services à la police nationale de les surveiller.

— L'Hay-les-Roses émet le vœu que la police des mœurs telle qu'elle existe à l'heure actuelle soit supprimée, que la surveillance de la prostitution rentre dans les règles du droit commun et soit complétée par une réglementation sanitaire (19 décembre 1931).

— Le Plant-Tremblay demande: 1^o l'abolition de la police des mœurs ou tout au moins son remplacement par une police spéciale féminine; 2^o une surveillance médicale excessivement sévère des prostituées (28 novembre 1931).

— Paris (19^e Combat, Vilette, Pont-de-Flandre) demande que l'abolition des maisons de tolérance et de la police des mœurs soit vigoureusement poursuivie.

Activité des Fédérations

Gard. — La Fédération estime que, malgré la mauvaise volonté du gouvernement qui ne prévient pas le sabotage des réunions pacifistes, il faut que la conférence du désarmement aboutisse.

Sarre. — La Fédération approuve à l'unanimité le texte de l'affiche du Comité Central pour le désarmement simultané et contrôlé de tous les peuples, ultime moyen pour éviter la guerre et la ruine; elle exprime son entière solidarité aux citoyens de toutes les tendances frappés pour délit d'opinion ou action syndicale; elle demande la réintégration des agents révoqués, licenciés, mis en disponibilité pour revendication contre une insuffisance de traitement; elle demande des réparations complètes pour toutes les victimes d'une répression administrative en tous points arbitraire, l'amnistie totale et prie le Comité Central d'intervenir à cet effet (17 décembre 1931).

Activité des Sections

Ancenis (Loire-Inf.). demande le vote obligatoire (20 décembre 1931).

Beauchamp proteste énergiquement contre les prêts du trésor — sans l'autorisation du Parlement — à des organismes privés sans garanties suffisantes, à des puissances étrangères sans demander l'abandon des méthodes fascistes propres à troubler la paix et contraires à l'idéal démocratique (12 décembre 1931).

Berre (Bouches-du-Rhône) demande à l'Etat français d'augmenter les rentes des pensionnés de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse et d'accorder sans retard les rappels qui sont dus; proteste contre l'augmentation des tarifs de chemins de fer contre l'abus scandaleux des permis de circulation, contre le trop grand nombre de trains de luxe et demande un contrôle sérieux de la comptabilité en vue d'établir l'équilibre du budget

des Compagnies de chemins de fer sans qu'il soit besoin de recourir aux deniers de l'Etat (20 décembre 1931).

Blanc-Mesnil (S.-et-O.) demande la grâce de Seznez en attendant la revision de son procès (12 décembre 1931).

Bordes (Loire) demande : 1° que chacune des deux Chambres, ayant reçu un projet voté par l'autre Chambre, soit tenue de le discuter dans le délai de six mois ; 2° que le pourcentage de la main-d'œuvre étrangère soit respecté, que les ouvriers étrangers soient débouchés avant les ouvriers français ; 3° qu'il soit absolument interdit aux propriétaires ou locataires de chasse de se servir des agents de la force publique. Elle proteste contre le projet d'augmentation des tarifs de chemins de fer et émet le vœu que l'Etat ne comble aucun déficit tant que les actionnaires toucheront des dividendes. Elle demande la stricte application de l'article 122 de la loi du 30 juin 1923 qui fait une obligation de la possession du Brevet supérieur pour la titularisation des instituteurs et l'admission d'un plus grand nombre d'élèves-maitres et d'élèves-maitresses dans les écoles normales. Elle proteste contre l'insuffisance du crédit alloué pour les bourses d'enseignement primaire supérieur et contre le retard apporté dans l'attribution des bourses et du paiement, en cours d'année, des bourses attribuées. Elle émet le vœu que les familles dont le revenu est inférieur à un certain chiffre puissent obtenir pour chaque enfant âgé de moins de 15 ans une allocation analogue à celle que touchent les fonctionnaires de l'Etat, les employés de chemins de fer, etc. (11 décembre 1931).

Briançon (Htes-Alpes), émet le vœu que les pouvoirs publics s'efforcent, par la confection de lois toujours plus justes et par leur stricte application à tous, d'améliorer la destinée humaine et de réaliser la paix, condition essentielle du progrès et du bonheur (12 décembre 1931).

Cléry (Loiret) demande la suppression des emblèmes religieux dans certaines mairies. Elle émet le vœu : 1° au cas où le gouvernement et les employeurs décideraient une baisse générale des salaires, que les salariés de l'Etat, ministres et parlementaires en tête, soient les premiers atteints par cette mesure ; 2° qu'à toutes les élections les bulletins déposés dans l'enveloppe soient pliés d'une manière uniforme qui sera indiquée par l'autorité préfectorale.

Compiègne (Oise) proteste contre les prêts aux gouvernements fascistes, yougoslave et hongrois, et demande au Comité Central de mener une action vigoureuse contre de tels actes. Elle souhaite que la Société des Nations rédige à l'usage des classes primaires, un petit manuel de morale internationale qui traiterait de la solidarité des peuples et des devoirs envers la paix (6 décembre 1931).

Ezy (Eure) proteste contre la carence du gouvernement devant les accapareurs de blé, intermédiaires et bénéficiaires au détriment du producteur et du consommateur et contre l'augmentation abusive des denrées alimentaires (9 novembre 1931).

Ferrières-en-Gâtinais (Loiret) approuve les paroles prononcées par le secrétaire général de la Ligue, M. Guernut, au banquet franco-annamite ; elle demande : 1° l'intervention du Comité Central auprès du gouvernement en vue de remédier à la crise de chômage ; 2° l'application de la loi sur l'outillage national à condition que cet outillage ne serve que la paix (13 décembre 1931).

Modane (Savoie) demande, pour l'équilibre du budget et l'atténuation du chômage, la diminution des dépenses militaires par un désarmement partiel et l'affectation des ressources ainsi libérées à des travaux productifs (29 novembre 1931).

Montchanin-les-Mines protesté contre le licenciement par les Compagnies de chemins de fer de jeunes employés stagiaires souvent chargés de famille et contre le maintien en service d'employés ayant atteint l'âge de la retraite (11 décembre 1931).

Neuville-sur-Saône (Rhône) fait appel aux sentiments d'humanité et à l'esprit éclairé des mères de famille pour associer l'idée de paix à leurs cadeaux et de bannir jouets de guerre et livres belliqueux qui sèment la haine et entretiennent la division parmi les hommes (18 décembre 1931).

Orsay (S.-et-O.) émet le vœu que soit déclaré « défaitiste de la paix » celui qui, par ses paroles, ses actes ou ses écrits trouble l'état de Paix ou incite autrui à le troubler et qu'il soit poursuivi et traduit devant des tribunaux compétents (5 décembre 1931).

Paris (7) émet le vœu : 1° que les Etats de l'Europe se groupent en fédération, seul moyen de supprimer les barrières douanières qui paralysent le libre échange entre les nations, empêchant ainsi une répartition judicieuse des produits du travail ; 2° que, d'autre part, par une entente

de ces nations, l'action des trusts et des cartels puisse être contrôlée et réglementée de manière à permettre le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande et laisse ainsi toute liberté à la fixation des prix, conséquence logique d'un côté de la production, de l'autre de la consommation avec son pouvoir d'achat (16 décembre 1931).

Paris (11^e) adopte tous les arguments de l'article de M. Bayet « pour un 89 économique » ; estime que la Ligue doit intervenir dans la question des salaires pour défendre le droit de tout homme à un salaire qui puisse faire vivre honorablement sa famille (9 décembre 1931).

Paris (18^e Goutte-d'Or-La Chapelle) se prononce pour la répression sévère des crimes dits « passionnels », réclame énergiquement la réglementation très sévère de la vente des armes à feu (9 décembre 1931).

Paris (19^e Combat-Ville) proteste contre l'expulsion des étrangers et invite le Comité Central à prendre l'initiative de manifestations pour obtenir le respect du droit des gens.

Sauvillanges (P.-de-C.), fait siennes les conclusions du rapport de la Section de Mayence concernant les enfants illégitimes en Rhénanie, demande en conséquence que ces enfants soient placés sous la sauvegarde de la Société des Nations ; émet le vœu qu'un projet de loi relatif aux incompatibilités parlementaires soit déposé à bref délai et demande instamment que les avocats soient mis dans l'obligation de donner leur démission au barreau dont ils dépendent lors de leur élection au Parlement.

Vesoul (Hte-Saône) s'associe aux observations adressées au Comité Central par la Section du Caire et émet le vœu qu'en toute occasion le Comité agisse avec le plus d'énergie possible (20 décembre 1931).

UN EXEMPLE A IMITER

Notre collègue M. SEGAUD, secrétaire de la Section de Pouilly-sous-Charlieu (Loire), nous écrit :

« ...Une petite Section comme la nôtre, dont le rôle actif risque d'être longtemps effacé, ne peut vivre et se développer que si l'idéal démocratique, qui est le lien moral qui unit ses membres, trouve à s'alimenter régulièrement et fréquemment d'une pensée forte, claire, convaincante comme celle des Cahiers.

« J'ai pu faire partager mes idées par les membres du bureau ; et les ligueurs de la Section, réunis en assemblée générale, le 12 décembre dernier, m'ont suivi. Six d'entre eux ont émis le désir de contracter un abonnement individuel, les autres bénéficieraient des 11 abonnements payés par la Section. Pour ces 17 abonnements, je vous adresse 17 fois 18 francs, soit 306 francs ci-joints en un mandat-poste.

« Ces 17 abonnements nous donnent droit à 3 abonnements gratuits, soit en tout 20 abonnements d'un an, que je vous serais reconnaissant de nous servir sans retard à partir du numéro du 10 janvier prochain. Vous trouverez ci-joint les noms et adresses des 20 bénéficiaires de ces abonnements.

« J'espère, Monsieur le Trésorier général, que ce premier résultat vous montrera la vitalité de notre jeune Section... »

Nous adressons à la Section de Pouilly-sous-Charlieu, à son dévoué président, M. RAVAUD, à son actif secrétaire, M. SEGAUD, nos plus vives félicitations. Et nous exprimons le vœu que toutes les Sections de la Ligue suivent leur exemple.

(Voir dans notre précédent numéro, p. 17, la liste des Sections qui reçoivent notre service de propagande pendant le mois de janvier.)

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS